

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	77

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} juin, à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle Polyvalente d'Alixan, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 24 mai 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE
 - madame VIAL Elisabeth
- pour la commune de BEAUMONT-LÈS-VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG-DE-PEAGE :
 - monsieur RASCARD Hervé
- pour la commune de BOURG-LÈS-VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - monsieur COLLIGNON Bernard
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur MENOZZI Gaëtan
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur COMBE Claude
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE :
 - monsieur BUIS Pierre

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune d'EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES-LÈS-BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur CAUMES François
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SERVIAN Bruno
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal

- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PEYRUS
 - monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES-LÈS-VALENCE :
 - madame GIRARD Geneviève
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS-SUR-ISÈRE
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur DERLY Bruno
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur PIENIEK Pierre
 - monsieur ROBERT David
 - madame TACHDJIAN Jeanine
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - madame POUZIN Chantal
- pour la commune de SAINT MARCEL-LÈS-VALENCE :
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune d'UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - monsieur BRARD Lionel
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame Flore DA COSTA FERNANDES
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - madame LEONARD Pascale
 - monsieur MAURIN Denis

- monsieur MONNET Laurent
- madame MOUNIER Françoise
- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur POUTOT Renaud
- monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame TENNERONI Annie-Paule

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
Monsieur MEURILLON Jean a donné pouvoir à monsieur PELAT Bernard
Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GUILLON Éliane
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur ROBERT David
Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
Monsieur TROULLIER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
Monsieur CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame MOUNIER Françoise
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur MAURIN Denis
Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 11 par le Président de Valence Romans Agglo, Monsieur Nicolas DARAGON

Madame Geneviève AUDIBERT est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du mercredi 29 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

I - Finances et Administration générale

1. STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO : APPROBATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Suite à la création de Valence Romans Agglo, il est nécessaire d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0007 du Préfet de la Drôme du 14 novembre 2016 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, avec la Communauté de communes du Pays de la Raye, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 8 dudit arrêté préfectoral précisant que le nouvel établissement public issu de la fusion « exerce immédiatement dès sa création, et sur l'ensemble de son périmètre, les compétences obligatoires correspondant à une communauté d'agglomération et fixées à l'article L5216-5 du CGCT. Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion, sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion font l'objet d'une restitution aux communes. »

Vu la délibération 2017-021 du conseil communautaire du 7 janvier 2017 portant restitution aux communes du périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays de la Raye, la compétence optionnelle de la Communauté de communes du Pays de la Raye en matière d'action sociale (*subventions personnes âgées et ALSH du mercredi après-midi*) à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative de la Communauté de Communes du Pays de la Raye en matière de soutien à la politique sportive à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant les délibérations de 50 communes membres de l'agglomération s'opposant au transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre :* 0 voix
- *Abstention :* 0 voix
- *Pour :* 93 voix

DECIDE :

- **D'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, tels que présentés en annexe,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. MUTUALISATION : CRÉATION SERVICE COMMUN FONCIER - GESTION LOCATIVE **Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Dès 2015 Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux identifiant les axes et enjeux suivants :

- Optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité
- Mettre en cohérence l'action publique locale
- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (*plus*) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune
- Renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

Lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation des services a été approuvé, et de nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dès le 1^{er} janvier 2016.

Parmi elles, un service commun Administration a été créé, puis étoffé. Il porte à ce jour sur les missions suivantes :

- Relations Humaines
- Fiscalité
- Audit de gestion
- Affaires Juridiques-assurances
- Contrats publics-Achats
- Finances

Afin de répondre au mieux à ses besoins, Valence Romans Agglo souhaite aujourd'hui poursuivre cette dynamique de mutualisation par la création à compter du 1^{er} juillet 2017 d'une nouvelle mission Foncier-Gestion locative au sein du service commun Administration :

➤ Missions :

- La gestion Foncière :
 - Inventaire et suivi de l'ensemble des propriétés
 - Conseil et accompagnement des services et des élus dans leurs projets d'acquisition ou de cession foncière.
 - Support ressource pour les services (*sur les problématiques de domanialité, de recherche d'informations, d'avis des domaines*)
 - Centralisation et suivi des actes (*rencontre notaires, lien avec les Domaines, compromis, convention, différents types de baux...*),
 - Conseils et suivi des procédures juridiques complexes (*DIA, BEA, droits de préemption...*) dans le respect de la réglementation.
 - Conseils et suivi des actes fonciers liés au développement économique (*avec la spécificité de l'aide économique accordée aux entreprises*).
- La gestion Locative :
 - Inventaire de l'ensemble des locations et conventions d'occupations (*Domaine Privé et Public*)
 - Suivi des locataires, et de l'occupation du patrimoine.
 - La gestion des locations (*facturation et actes administratifs*)
 - Suivi des états des Lieux, connaissance des locataires.
 - Représentation et suivi des syndicats de copropriétés.

➤ Moyens humains :

- service de 7 agents dont 5 agents de la Ville de Valence, 2 agents de Valence Romans Agglo.

➤ Financement :

- L'ensemble du budget du service commun Foncier-gestion locative est refacturé à ses adhérents au prorata des surfaces déclarées en Dommages aux biens l'année N-1.
- Soit une répartition pour l'année 2017 à hauteur de 74 % pour la Ville de Valence et 26 % pour Valence Romans Agglo
- Soit une répartition prévisionnelle à hauteur d'environ 160 000 € pour la Ville de Valence et d'environ 55 000 € pour Valence Romans Agglo.

La création de ce service commun entraîne par ailleurs le transfert à l'EPCI de 2 agents de la Ville de Valence qui travaillaient déjà en partie pour Valence Romans Agglo au sein de la direction commune Affaires juridiques – Assurances – Patrimoine.

Le règlement de fonctionnement relatif au foncier-gestion locative (*annexe 7 de la convention du service commun Administration*) est joint en annexe.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 93 voix

DECIDE :

- **D'intégrer** la mission Foncier-Gestion locative au sein du service commun Administration,
- **D'adhérer** au service commun Administration pour l'activité Foncier-Gestion locative au 1^{er} juillet 2017,
- **D'approuver** la convention modifiée du service commun Administration jointe et ses annexes,
- **D'approuver** la création des emplois permettant le transfert du personnel des collectivités adhérentes au tableau des effectifs communautaires
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

3. MUTUALISATION : MODIFICATION DU SERVICE COMMUN FISCALITÉ

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Dès 2015 Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux identifiant les axes et enjeux suivants :

- Optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité
- Mettre en cohérence l'action publique locale
- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune
- Renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

Lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation des services a été approuvé, et de nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dès le 1^{er} janvier 2016.

Afin de simplifier la refacturation concernant la **mission Fiscalité**, une évolution de ses modalités financières a été proposée et validée en Comité de Pilotage.

Ainsi, la modification suivante est apportée au règlement de fonctionnement relatif à la fiscalité (annexe 2 de la convention du service commun Administration) joint en annexe :

➤ Modalités financières :

Avant modification :

- prise en charge de 50 % du coût du service par la communauté d'agglomération
- puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de la taxe d'habitation et taxe foncière des communes adhérentes
- l'année N+1, 30 % du gain lié à l'optimisation des bases fiscales de chaque adhérent vient diminuer le coût du Service Commun avant la répartition citée ci-dessus.

Après modification :

- prise en charge de 50 % du coût du service par la communauté d'agglomération
- puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de la taxe d'habitation et taxe foncière des communes adhérentes

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 93 voix

DECIDE :

- **De modifier** au sein du service commun Administration, la mission fiscalité, au 1^{er} juin 2017,
- **D'approuver** la modification de la convention du service commun Administration jointe en annexe, et ses annexes.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de Madame Dominique GENTIAL modifie l'effectif présent.

4. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) : TABLEAU DE BORD **Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Depuis l'adoption du projet de territoire en 2015 et le vote du premier Plan Plurirannuel d'Investissement (PPI) en 2016, les projets inscrits au PPI font l'objet d'un suivi trimestriel qui se formalise sous forme d'un tableau de bord.

Le tableau de bord PPI donne une vue rapide et schématique de l'avancement des projets majeurs portés par Valence Romans Agglo en mesurant :

- L'avancée des projets : matérialisée par un schéma coloré (du vert au rouge) selon le respect des échéances fixées ;

- Le suivi des crédits affectés : en bleu figurent les crédits annuels et en jaune les crédits pluriannuels.

Le tableau de bord figurant en annexe de la note de synthèse présente l'avancement des 26 projets prévus au PPI, mesuré à la fin du premier trimestre 2017.

L'arrivée de madame Nathalie NIESON et de messieurs Jacques BONNEMAYRE et Gérard LUNEL modifie l'effectif présent.

Madame Béatrice FRECENON a donné pouvoir à Madame Nathalie NIESON.

5. COMPTES DE GESTION 2016 DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2016 du budget principal et des sept budgets annexes (*assainissement, bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, services mutualisés, station hydrogène et service mutualisé informatique*) de Valence Romans Sud Rhône Alpes, ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2016 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après. Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire déclare que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe assainissement, du budget annexe des zones économiques, du budget annexe des bâtiments économiques, du budget annexe déchets ménagers, du budget annexe du service mutualisé informatique, du budget annexe station hydrogène et du budget annexe des services mutualisés de Valence Romans sud Rhône Alpes dressés pour l'exercice 2016 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVAL s'absente temporairement de la salle. L'arrivée de madame Nathalie HELMER modifie l'effectif présent.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2016 et lui demande de bien vouloir élire Monsieur Christian GAUTHIER, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que tous les autres comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	125 482 763,49	19 761 448,11
Dépenses 2016	- 116 734 202,42	- 19 670 773,99
Résultat 2016	8 748 561,07	90 674,12
Résultat reporté 2015	13 177 785,60	- 5 908 428,83
Résultat cumulé 2016	21 926 346,67	- 5 817 754,71
Reports de dépenses		- 6 115 301,23
Reports de recettes		404 098,31
Résultat de clôture	21 926 346,67	- 11 528 957,63

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'État par voie de circulaire non contraignante.

➤ **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2016 :**

Les comptes administratifs 2016 de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes retracent la première année d'exercice des compétences transférées dans le cadre du projet de territoire. Au demeurant, le périmètre de l'exécution ne s'avère qu'incomplètement stabilisé puisque les services communs n'étaient pas tous constitués sur cet exercice.

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

De 2015 à 2016, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2 % alors que les dépenses de gestion augmentent de 12,6 %. Les postes principaux ont nettement progressé tant en matière de frais de personnel que de charges à caractère général. Si l'on cumule ces deux agrégats, la progression correspond à près de 25 M€ de charges supplémentaires provenant essentiellement des transferts de compétence réalisés sur l'exercice.

En outre, il convient de souligner que la structure des dépenses s'oriente désormais bien plus fortement vers les charges directes. En 2015, la masse salariale et les charges de fonctionnement représentaient un tiers des dépenses réelles de fonctionnement. En 2016, plus de 52 % de la section de fonctionnement correspond à l'exercice des compétences sans compter le portage par des structures externes. L'intercommunalité de gestion et de projet est désormais plus marquée financièrement que précédemment. Il convient également de souligner l'augmentation atypique du chapitre 65 autres charges de gestion directe. Ce dernier intègre le reversement au budget annexe de la contribution des communes aux services communs. Cette dernière est déduite de l'attribution de compensation.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	9 369 165,44	19 803 206,05	10 434 040,61	111,4%
012 - Frais de personnel	22 524 784,24	37 315 771,82	14 790 987,58	65,7%
65 - Charges externes yc part communale des services communs	10 927 800,47	20 080 883,57	9 153 083,10	83,8%
014 - reversements de fiscalité dont attribution de compensation	53 805 205,64	31 597 104,01	-22 208 101,63	-41,3%
Total dépenses de gestion courante	96 626 955,79	108 796 965,45	12 170 009,66	12,6%
66 - frais financiers	839 635,76	1 022 137,30	182 501,54	21,7%
67 - charges exceptionnelles	1 160 150,00	643 631,48	-516 518,52	-44,5%
68 - provisions	10 000 000,00	345 808,00	-9 654 192,00	-96,5%
Total dépenses réelles de fonctionnement	108 626 741,55	110 808 542,23	2 181 800,68	2,0%
042 - dépenses d'ordre dont amortissements	4 197 403,06	5 925 660,19	1 728 257,13	41,2%
Total dépenses de fonctionnement	112 824 144,61	116 734 202,42	3 910 057,81	3,5%

Recettes :

Les produits de gestion courante évoluent légèrement moins rapidement que les charges : + 11,5 % comparés à 12,6 %. Cependant, on ne peut parler d'effet de ciseaux dans la mesure où en valeur absolue les produits progressent de 12,9 M€ alors que les charges augmentent de 12,2 M€.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
013 - remboursement frais de personnel	446 976,08	255 473,34	-191 502,74	-42,8%
70 - tarification des services / refacturation	3 077 085,52	5 802 639,36	2 725 553,84	88,6%
73 - produits de fiscalités et attribution de compensation négative	78 571 994,13	85 972 453,65	7 400 459,52	9,4%
74 - dotations et participations externes	29 658 613,85	32 570 473,63	2 911 859,78	9,8%
75 - divers produits de gestion	83 387,14	136 786,45	53 399,31	64,0%
Total recettes de gestion courante	111 838 056,72	124 737 826,43	12 899 769,71	11,5%
76 - produits financiers	0,00	283,70	283,70	S.O.
77 - produits exceptionnels	402 871,25	374 853,36	-28 017,89	-7,0%
78 - reprise sur provision	0,00	0,00	0,00	S.O.
Total recettes réelles de fonctionnement	112 240 927,97	125 112 963,49	12 872 035,52	11,5%
042 - recettes d'ordre	159 908,11	369 800,00	209 891,89	131,3%
Total recettes de fonctionnement	112 400 836,08	125 482 763,49	13 081 927,41	11,6%

La ligne 73 montre l'évolution de 7 400 459,52 € ainsi 7,4 M€ qui proviennent pour moitié de l'augmentation de l'attribution de compensation à hauteur de 3,8 M€ provenant principalement de la Ville de Valence et de la commune de Montmeyran.

Au regard des différentes évolutions, il convient de souligner que la croissance des produits de fiscalité s'avère plus limitée qu'au premier abord. En effet, l'augmentation des produits prélevés sur les contribuables se révèle deux fois moins forte que ce qu'il apparaît. Deux communes paient désormais des attributions de compensation à l'Agglomération. Principalement, il s'agit de la Ville de Valence qui rembourse à l'Agglomération la charge nette des services communs. Enfin, la progression des produits de fiscalité a été largement amputée en 2016 par les errements de l'État sur la demi-part veufs. L'écart entre le montant prévisionnel des bases notifié en mars et le niveau de fiscalité perçu s'élève à - 3,5 % sur le produit de la taxe d'habitation.

	Bases notifiées		Taux appliqués		Produits votés	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Taxe d'habitation	298 407 382	293 936 340	8,58%	8,58%	25 603 354	25 219 738
Taxe foncière sur les propriétés bâties	294 858 563	298 643 080	0,08%	1,98%	241 782	5 913 133
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4 448 615	4 482 174	2,53%	2,53%	112 552	113 399
Cotisation foncière des entreprises	105 928 502	109 891 253	25,54%	25,54%	27 055 505	28 066 226

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses :

L'exercice 2016 marque le commencement du programme pluriannuel d'investissement avec une nette augmentation des dépenses de l'ordre de 5 M€. En outre, l'Agglomération a débuté le financement en capital de la construction des parcs éoliens du nord du territoire. Ces dépenses se poursuivent début 2017 et font l'objet de reports de crédit.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	2 302 659,42	2 120 112,04	-182 547,38	-7,9%
Dépenses d'équipement brut	10 222 151,45	15 152 458,20	4 930 306,75	48,2%
Autres dépenses dont participation en capital	82 994,31	2 028 403,75	1 945 409,44	2344,0%
Dépenses d'ordre	159 908,11	369 800,00	209 891,89	131,3%
Total dépenses d'investissement	12 767 713,29	19 670 773,99	6 903 060,70	54,1%

Sur l'exercice, 83 M€ supplémentaires ont été inscrits en autorisation de programme en 2016 portant le montant des engagements à près de 139 M€ sur le seul budget général. Si l'on ajoute les opérations des budgets annexes, les autorisations de programme et d'engagement (système spécifique pour le budget des zones économiques) s'élèvent à 208 M€. Ce montant demeure inférieur à celui de la programmation pluriannuelle des investissements dans la mesure où certaines opérations n'ont pas fait l'objet d'inscription en autorisation de programme. En effet, les autorisations de programme sont ouvertes dès lors qu'il existe une visibilité suffisante sur les coûts d'opération et leur étalement dans le temps ce qui n'est pas encore le cas pour tous les projets recensés dans la programmation pluriannuelle des investissements. À titre d'exemple, il convient d'attendre la fin des négociations sur la concession du centre aquatique de l'Épervière.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée dans l'année	total autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
SI des bibliothèques	450 000		450 000	412 531			37 469
Siège agglomération	3 801 000		3 801 000	3 481 923	319 077	227 904	91 173
Cartoucherie - extension (phase 2)	7 510 000	2 714 000	10 224 000	1 060 000	25 000	0	9 164 000
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	0	4 380 000	4 380 000	0	41 160	41 160	4 338 840
Rénovation voirie des zones économiques	14 370 000	1 465 000	15 835 000	787 438	2 500 000	2 722 021	12 325 541
Plan Crèches	3 792 000	105 000	3 897 000	0	1 060 000	806 773	3 090 227
Piscine Portes les Valence		9 600 000	9 600 000	0	30 000	20 142	9 579 858
Piscine Romans Caneton		10 500 000	10 500 000	0	160 000	27 084	10 472 916
Extérieur Diabolo		600 000	600 000	0	0	0	600 000
Informatisation des écoles		1 120 000	1 120 000	0	260 000	263 200	856 800
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)		1 027 000	1 027 000	0	60 000	13 668	1 013 332
Médiathèques et archives Latour Maubourg		18 550 000	18 550 000	0	138 000	95 716	18 454 284
Extension ESAD	2 900 000	100 000	3 000 000	30 591	126 000	106 248	2 863 161
Extension CPA	2 161 000	236 000	2 397 000	33 370	143 520	177 511	2 186 119
GEMAPI	6 538 000		6 538 000	31 543	260 463	272 539	6 233 918
Gestion des eaux pluviales		13 789 000	13 789 000	0	2 071 000	2 033 433	11 755 567
Eclairage public		14 450 000	14 450 000	0	3 650 000	1 714 133	12 735 867
Développement de la fibre optique		3 170 000	3 170 000	0	1 360 000	1 293 637	1 876 363
Aide aux logements sociaux	9 000 000	1 632 000	10 632 000	0	1 800 000	1 152 466	9 479 534
Fonds de concours	5 000 000		5 000 000	0	1 753 700	952 935	4 047 065
Totaux	55 522 000	83 438 000	138 960 000	5 837 396	15 757 920	11 920 570	121 202 034

Recettes :

Afin de financer l'accroissement des charges de fonctionnement, l'affectation du résultat 2015 s'est accrue de près de 5 M€. En 2015, peu de FCTVA et de subventions avaient été mobilisés en raison d'un niveau faible d'investissement l'exercice précédent. En 2016, ces ressources ont également connu une nette croissance. Le financement de la section d'investissement a été réalisé sans recours à l'emprunt.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	4 299 316,62	9 198 985,49	4 899 668,87	114,0%
FCTVA	81 068,50	3 182 501,09	3 101 432,59	3825,7%
Subventions	332 170,65	1 343 390,77	1 011 220,12	304,4%
Autres ressources propres	21 757,16	110 910,57	89 153,41	409,8%
Recettes d'ordre	4 197 403,06	5 925 660,19	1 728 257,13	41,2%
Total recettes d'investissement	8 931 715,99	19 761 448,11	10 829 732,12	258,0%

➤ Quelques ratios de synthèse

Les ratios de la première page du compte administratif ici reproduit montrent qu'en 2016, la Communauté d'agglomération demeure en phase de lancement de son projet de territoire puisque le niveau de dépenses d'équipement reste bien en deçà de ses capacités à investir. En effet, à marge d'autofinancement courant quasi-identique, la Communauté a investi près de deux fois moins que les Communautés d'agglomération de sa strate. Pour autant, les écarts affichent également une richesse moins élevée que celle constatée dans les Communautés comparables et le faible niveau de dette constitue l'atout permettant de combler les écarts ainsi révélés.

Cette analyse est confortée par l'ajout de deux indicateurs d'analyse financière classique en sus des ratios complémentaires, le niveau d'épargne brute est 27 % inférieur à celui de la strate (89 € par rapport à 65 €). Pour autant, la Communauté dispose d'une dette plus faible dans des proportions bien plus élevées ce qui met son ratio de capacité de désendettement à près d'un an et demi soit trois fois moins élevé que le niveau moyen constaté.

	CA 2016	Moyenne strate 2015
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	508	573
Produits des impositions directes par habitant	373	333
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	573	663
Dépenses d'équipement brute par habitant	49	118
Encours de dette par habitant	97	397
Dotations globales de fonctionnement par habitant par habitant	95	148
Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement	33,7%	19,7%
Marge d'autofinancement courant	90,3%	90,9%
Dépenses d'équipement brute rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	8,6%	17,7%
Encours de dette rapportés aux recettes réelles de fonctionnement	16,6%	60,0%
Epargne brute par habitant	65	89
Ratio de capacité de désendettement	1,5	4,5

➤ Montant du budget consolidé

Une approche règlementaire de la consolidation budgétaire telle qu'entendue dans les annexes produites ne retrace pas les flux croisés entre budgets. De ce point de vue, le périmètre des dépenses s'élève à 226 M€ dont 189 M€ pour la section de fonctionnement et 37 M€ pour la section d'investissement.

Sans retraiter l'ensemble des flux croisés, cette consolidation mérite à minima de retraiter les budgets de services mutualisés puisque par nature ces charges sont facturées également au budget général y compris celles supportées par les communes via l'attribution de compensation. Ainsi, les services communs représentaient près de 9 % des budgets de fonctionnement et 4 % des budgets d'investissement. Le périmètre budgétaire consolidé se rapproche donc plus de 208 M€ dont 172 M€ de fonctionnement et 36 M€ d'investissement.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	116 734 202,42	125 482 763,49	19 670 773,99	19 761 448,11
Budget assainissement	19 052 710,24	17 594 643,54	10 264 103,74	13 422 462,96
Budget déchets ménagers	28 312 254,40	27 193 597,77	363 381,94	1 641 249,90
Budget bâtiments économiques	748 869,43	609 496,16	426 015,91	526 299,31
Budget zones économiques	7 215 233,38	7 291 641,49	5 214 398,46	2 915 966,70
Budget Station hydrogène	23 018,00		199 000,00	120 000,00
Budget Service mutualisé informatique	3 403 315,24	2 932 309,50	1 353 183,27	1 170 167,35
Budget Services mutualisés	13 419 504,23	13 301 401,04	127 379,61	242 066,42
Totalisation	188 909 107,34	194 405 852,99	37 618 236,92	39 799 660,75
dont mutualisation	16 822 819,47	16 233 710,54	1 480 562,88	1 412 233,77
part mutualisation	8,9%	8,4%	3,9%	3,5%
Totalisation hors mutualisation	172 086 287,87	178 172 142,45	36 137 674,04	38 387 426,98

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget principal de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

À son retour dans la salle, madame Marie-Hélène THORAVALL prend la Présidence de la séance.

Ce budget couvre les opérations de gestion (entretien et location) du bâtiment Technosite à Valence ainsi que celles réalisées sur les bâtiments Orion, Condorcet, Jourdan et Praneuf.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA et que le budget est régi par la nomenclature M49.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	609 496,16	526 299,31
Dépenses 2016	- 748 869,43	- 426 015,91
Résultat 2016	- 139 373,27	100 283,40
Résultat reporté 2015	- 356 475,89	389 672,41
Résultat cumulé 2016	- 495 849,16	489 955,81
Reports de dépenses		- 1 043,82
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 495 849,16	488 911,99

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'État par voie de circulaire non contraignante.

➤ **Section de fonctionnement :**

Les ressources dégagées du loyer et de la compensation des charges payées par les entreprises couvrent les coûts directs des bâtiments existants. Cependant, ni l'amortissement de la dette ni les nouvelles charges d'investissement ne sont intégralement financés par ces produits. Ce déséquilibre est retraduit par l'excès d'amortissement à couvrir ce qui produit un déficit annuel de 139 k€. Toutefois, la cession du tènement Jourdan offrira une lisibilité renouvelée à ce budget.

Dépenses	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges locatives	235 200,77	218 277,64	-16 923,13	-7,2%
66 - Frais financiers	8 537,59	7 535,97	-1 001,62	-11,7%
Total dépenses réelles de fonctionnement	243 738,36	225 813,61	-17 924,75	-7,4%
042 - amortissement des immeubles et constructions	448 989,41	523 055,82	74 066,41	16,5%
Total dépenses de fonctionnement	692 727,77	748 869,43	56 141,66	8,1%

Recettes	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
70 - Produits des loyers et remboursement de charges	407 518,40	369 688,35	-37 830,05	-9,3%
77 - Produits exceptionnels	201,21		-201,21	-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	407 719,61	369 688,35	-38 031,26	-9,3%
042 - amortissement des ressources	121 912,00	239 707,73	117 795,73	96,6%
Total recettes de fonctionnement	529 631,61	609 396,08	79 764,47	15,1%

➤ **Section d'investissement :**

Le suréquilibre de la section d'investissement provient des amortissements qui excèdent le remboursement du capital de la dette et les travaux nouveaux réalisés sur les bâtiments économiques. En outre, en 2016, des régularisations d'amortissement de recettes constatées en dépenses d'investissement limitent à la marge cette tendance structurelle.

Dépenses	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	157 917,55	162 323,03	4 405,48	2,8%
Dépenses d'investissement brut	411,29	23 985,15	23 573,86	5731,7%
Dépenses d'ordre	121 912,00	239 707,73	117 795,73	96,6%
Total dépenses d'investissement	280 240,84	426 015,91	145 775,07	52,0%

Recettes	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Autres ressources propres	4 775,71	3 243,49	-1 532,22	-32,1%
Recettes d'ordre	448 989,41	523 055,82	74 066,41	16,5%
Total recettes d'investissement	453 765,12	526 299,31	72 534,19	16,0%

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe des bâtiments économiques de Valence Romans Sud Rhône Alpes.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVAL garde la Présidence de la séance.

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.

Il est géré en écritures de stocks, c'est-à-dire que les dépenses d'aménagement des terrains et les recettes liées aux ventes et subventions perçues sont inscrites en section de fonctionnement puis transférées en section d'investissement en fin d'année par des écritures d'ordre.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA (l'aménagement de zones étant assujéti à la TVA). Le budget est régi par la nomenclature M14 avec comptabilité de stock. La variation de la valeur des terrains des terrains est retracée annuellement. Le compte administratif met donc en évidence les flux réalisés sur une année budgétaire.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	7 291 641,49	2 915 966,70
Dépenses 2016	- 7 215 233,38	- 5 214 398,46
Résultat 2016	76 408,11	- 2 298 431,76
Résultat reporté 2015	- 1 236 760,78	- 5 728 629,63
Résultat cumulé 2016	- 1 160 352,67	- 8 027 061,39
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 1 160 352,67	- 8 027 061,39

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'État par voie de circulaire non contraignante.

➤ **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2016 :**

Le compte administratif 2016 du budget correspond à une nouvelle phase d'aménagement des zones notamment celle de Lautagne.

➤ **Section de fonctionnement :**

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

Dépenses :

En 2016, le coût d'aménagement des zones en 2016 a été majoré de 784 k€ ce qui montre l'effort continue en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements à l'œuvre.

Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2016, la valeur du déstockage constatée se limite à 3 M€ mais 2015 était un exercice de régularisation suite à la fusion.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
011 - Frais d'aménagement des zones	3 300 101,56	4 084 609,98	784 508,42	23,8%
66 - Frais financiers	106 291,03	107 969,65	1 678,62	1,6%
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 406 392,59	4 192 579,63	786 187,04	23,1%
Opérations de gestion des stocks	37 268 004,51	3 022 653,75	-34 245 350,76	-91,9%
Total dépenses de fonctionnement	40 674 397,10	7 215 233,38	-33 459 163,72	-82,3%

Sur ce budget annexe, les investissements retracés en fonctionnement donnent lieu à des autorisations d'engagement en lieu et place des autorisations de programme.

Sur les près de 7 M€ d'autorisation d'engagement ouverts, quasiment 54 % des crédits de paiement ont été consommés en 2016. Il reste un cinquième des crédits à consommer sur le mandat. Toutefois, l'incorporation de la zone Rovaltain ainsi que le schéma de développement économique en cours de rédaction sont de nature à retoucher cette programmation.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée dans l'année	total autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Aménagement ZA Lautagne	4 517 500	0	4 517 500	1 665 861	2 500 000	2 440 043	411 596
Aménagement ZA La Motte		2 382 500	2 382 500	0	1 376 000	1 305 565	1 076 935
Totaux	4 517 500	2 382 500	6 900 000	1 665 861	3 876 000	3 745 609	1 488 530

Recettes :

En 2016, les produits de cession ont diminué de 214 k€. Surtout, l'évolution d'un exercice à l'autre montre l'absence de déséquilibre sur les tènements cédés en 2016.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
70 - Cessions de terrain	2 714 199,64	2 928 480,60	214 280,96	7,9%
74 - Participations - subventions	1 038 260,01	77 738,53	-960 521,48	-92,5%
77 - Produits exceptionnels	47 156,95	54 805,52	7 648,57	16,2%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 799 616,60	3 061 024,65	-738 591,95	-19,4%
Opérations de gestion des stocks	38 299 630,88	4 230 616,84	-34 069 014,04	-89,0%
Total recettes de fonctionnement	42 099 247,48	7 291 641,49	-34 807 605,99	-82,7%

> Section d'investissement :

En 2016, le budget annexe des zones économiques permet de constater un accroissement de la valeur des stocks supérieur à la diminution liée aux cessions sur l'exercice.

Dépenses	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	1 075 788,91	1 091 751,27	15 962,36	1,5%
Autres dépenses	617 360,01		-617 360,01	-100,0%
Dépenses relatives à la gestion des stocks	38 299 630,88	4 122 647,19	-34 176 983,69	-89,2%
Total dépenses d'investissement	39 992 779,80	5 214 398,46	-34 778 381,34	-87,0%

Recettes	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Autres ressources propres	0,00	1 282,60	1 282,60	S.O.
Recettes relatives à la gestion des stocks	37 268 004,51	2 914 684,10	-34 353 320,41	-92,2%
Total recettes d'investissement	37 268 004,51	2 915 966,70	-34 352 037,81	-92,2%

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe des zones économiques de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVAL garde la Présidence de la séance.

Ce budget annexe comprenait 5 activités en 2016:

- ✧ Le service archives, créé pour répondre aux besoins de Valence Agglo et de ses Communes membres en matière de gestion des archives.
- ✧ Le service de restauration collective des écoles et centres de loisirs des communes de Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence et Valence.
- ✧ Le service Commun Autorisation Droit des Sols.
- ✧ Le service commun Administratif.
- ✧ Le service Commun Technique.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par la nomenclature M14 et que chaque service s'équilibre par les contributions des adhérents. Le résultat constitue simplement l'ajustement à réaliser l'année suivante sur chacun des services concernés.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	13 301 401,04	242 066,42
Dépenses 2016	- 13 419 504,23	- 127 379,61
Résultat 2016	- 118 103,19	114 686,81
Résultat reporté 2015	246 563,84	- 197 305,54
Résultat cumulé	128 460,65	- 82 618,73
Reports de dépenses		
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	128 460,65	- 82 618,73

Sur ce budget annexe, les équilibres sont assez simples à décrire. Les excédents antérieurs cumulés correspondent à une sur-facturation qui appelle à une régularisation auprès des adhérents. A l'inverse les déficits induisent un complément de facturation auprès des adhérents.

En l'espèce, l'excédent correspond à celui du budget Système d'information à réaffecter à l'issue de la dissolution du présent budget annexe.

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe des services mutualisés de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVAL garde la Présidence de la séance.

Ce Budget porte sur la mise en commun des ressources informatiques et humaines de ses adhérents.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	2 932 309,50	1 170 167,35
Dépenses 2016	- 3 403 315,24	- 1 353 183,27
Résultat 2016	- 471 005,74	- 183 015,92
Résultat reporté 2015	-	-
Résultat cumulé 2015	- 471 005,74	- 183 015,92
Reports de dépenses		- 1 344 658,37
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 471 005,74	- 1 527 674,29

De manière relativement symétrique au budget service mutualisé, ce budget laisse apparaître un déficit. La clôture du budget annexe service mutualisé permettra la couverture de ce déficit antérieur. Pour ce qui relève de l'excédent de dépenses à supporter en investissement, il provient pour l'essentiel de report qu'il est logique de ne pas pré facturer aux adhérents.

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe Service Mutualisé Informatique de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVAL garde la Présidence de la séance.

Ce budget couvre le service d'assainissement collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites en hors taxes pour le service assainissement collectif géré en régie et en toutes taxes comprises pour les autres services. Ce budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	17 594 643,54	13 422 462,96
Dépenses 2016	- 19 052 710,24	- 10 264 103,74
Résultat 2016	- 1 458 066,70	3 158 359,22
Résultat reporté 2015	4 114 729,31	- 3 717 198,33
Résultat cumulé 2016	2 656 662,61	- 558 839,11
Reports de dépenses		
Reports de recettes		491 571,00
Résultat de clôture	2 656 662,61	- 67 268,11

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'État par voie de circulaire non contraignante.

➤ **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2016 :**

Le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes retrace la première année d'exercice plein et entier de cette compétence sur la totalité du territoire.

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Le contexte évoqué ci-avant explique l'accroissement de 8 % des dépenses de gestion courante. Pour autant, le volume de la section de fonctionnement diminue du fait de la provision qui avait été constituée en 2015 dans le cadre du contentieux de l'usine de dépollution de Mauboule. Il convient également de noter une forte progression du volume des dépenses amorties de sorte à intégrer les nouveaux actifs ce qui fait encore de 2016 un exercice atypique.

Enfin, les frais financiers se retrouvent limités compte tenu du désendettement relatif du budget depuis le début du mandat.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	5 916 371,28	5 981 194,92	64 823,64	1,1%
012 - Frais de personnel	2 083 772,29	2 662 618,91	578 846,62	27,8%
Total dépenses de gestion courante	8 000 143,57	8 643 813,83	643 670,26	8,0%
66 - frais financiers	868 000,00	785 581,06	-82 418,94	-9,5%
67 - charges exceptionnelles	768 113,27	1 908 741,35	1 140 628,08	148,5%
68 - provisions	7 677 000,00		-7 677 000,00	-100,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	17 313 256,84	11 338 136,24	-5 975 120,60	-34,5%
042 - dépenses d'ordre dont amortissements	2 423 942,70	7 714 574,00	5 290 631,30	218,3%
Total dépenses de fonctionnement	19 737 199,54	19 052 710,24	-684 489,30	-3,5%

Recettes :

Conformément à la stratégie tarifaire adoptée par la Communauté d'agglomération, les produits de gestion progressent. Toutefois, près d'un tiers de cette augmentation provient des participations récupérées essentiellement auprès de l'Agence de l'eau.

De manière symétrique au mécanisme de provisionnement en dépenses, les produits exceptionnels ont diminué en 2016 puisqu'ils avaient fortement évolué compte tenu du contentieux sus-évoqué.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
013 - remboursement frais de personnel	4 932,56 €	4 915,11 €	-17,45	-0,4%
70 - facturation du service	12 737 041,61 €	13 038 830,61 €	301 789,00	2,4%
74 - Participations externes notamment Agence de l'eau	1 259 958,98 €	1 387 849,08 €	127 890,10	10,2%
Total recettes de gestion courante	14 001 933,15 €	14 431 594,80 €	429 661,65	3,1%
76 - produits financiers		11,01 €	11,01	S.O.
77 - produits exceptionnels	9 947 324,82 €	992 997,73 €	-8 954 327,09	-90,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	23 949 257,97 €	15 424 603,54 €	-8 524 654,43	-35,6%
042 - recettes d'ordre	- €	2 170 040,00 €	2 170 040,00	S.O.
Total recettes de fonctionnement	23 949 257,97 €	17 594 643,54 €	-6 354 614,43	-26,5%

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses :

Sur l'exercice 2016, la mise en œuvre du programme d'investissement s'est raffermie ce qui se traduit par près de 480 k€ d'investissement supplémentaire soit + 13 % par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, le désendettement se poursuit. L'accroissement du remboursement du capital de la dette alors que le montant des intérêts diminue l'illustre à propos. Avec des encours majoritairement à annuité constante, plus la dette vieillit plus la part en capital est forte et la part en intérêt faible.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	3 587 255,02	3 906 258,53	319 003,51	8,9%
Dépenses d'investissement brut	3 708 793,11	4 187 805,21	479 012,10	12,9%
Dépenses d'ordre	0,00	2 170 040,00	2 170 040,00	S.O.
Total dépenses d'investissement	7 296 048,13	10 264 103,74	2 968 055,61	40,7%

Avec près de 40 M€ d'autorisations de programme ouvertes dans l'année, l'essentiel de la programmation des investissements du budget assainissement est désormais programmé. L'année 2016 a permis de réaliser 4,2 M€ de la programmation soit 8 % des montants budgétisés. A ce jour, en prenant en compte les montants préalablement dépensés, il reste 89 % de crédits de paiement à régler d'ici à l'achèvement de la programmation des investissements.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée dans l'année	total autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Malissard - eaux excédentaires pluviales	115 230		115 230	66 809	48 421	0	0
Baume Cornillane - STEP	690 000		690 000	568 787	121 213	3 609	0
Extension de réseau d'assainissement	1 606 000	200 000	1 806 000	13 451	339 100	314 512	1 478 037
Optimisation collecte et traitement	1 980 000	3 000	1 983 000	2 520	203 230	176 462	1 804 018
Travaux de mise aux normes	3 099 000	22 219 000	25 318 000	91 719	1 045 300	887 443	24 338 838
Programme courant		17 243 000	17 243 000	0	5 264 000	2 805 780	14 437 220
Totaux	7 490 230	39 665 000	47 155 230	743 286	7 021 264	4 187 806	42 058 113

Recettes :

Les recettes d'ordre majorée de 5,3 M€ entre 2015 et 2016 devraient se situer dans un étiage moyen à l'avenir puisque l'exercice 2016 a permis de nombreuses régularisations. Dans une certaine mesure, ces régularisations ont transféré du résultat de fonctionnement vers l'investissement comme le démontre la délibération d'affectation du résultat présenté lors de ce même conseil communautaire.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	1 021 705,30	4 611 577,78	3 589 872,48	351,4%
FCTVA	207 767,15	532 839,24	325 072,09	156,5%
Subventions	161 328,42	506 311,55	344 983,13	213,8%
Autres ressources propres		57 160,39	57 160,39	S.O.
Recettes d'ordre	2 423 942,70	7 714 574,00	5 290 631,30	218,3%
Total recettes d'investissement	3 814 743,57	13 422 462,96	9 607 719,39	251,9%

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVALL garde la Présidence de la séance.

Ce Budget porte sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	27 193 597,77	1 641 249,90
Dépenses 2016	- 28 312 254,40	- 363 381,94
Résultat 2016	- 1 118 656,63	1 277 867,96
Résultat reporté 2015	3 648 981,27	- 182 197,00
Résultat cumulé 2016	2 530 324,64	1 095 670,96
Report de dépenses		- 224 527,72
Report de recettes		-
Résultat de clôture	2 530 324,64	871 143,24

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'État par voie de circulaire non contraignante.

➤ **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2016 :**

Le compte administratif 2016 du budget Déchets ménagers retrace un exercice relativement neutre en matière de résultat. Il s'agit d'un budget de transition car un ajustement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères demeure prévu pour 2018.

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Les dépenses de gestion courante ont progressé de + 2,5 % sur 2016 essentiellement du fait de l'adhésion au SYTRAD. Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de près de 3 M€ ce qui s'explique par des charges exceptionnelles. Lors du premier exercice, des dépenses et recettes ont été mal imputées. Il a donc été nécessaire de procéder à des régularisations sur cet exercice. Il en a été de même pour les amortissements non constatés en 2015 à défaut de transfert des actifs sur ce nouveau budget annexe.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	10 547 628,00	10 030 857,82	-516 770,18	-4,9%
012 - Frais de personnel	2 624 205,52	3 072 500,12	448 294,60	17,1%
65 - Charges externes yc SYTRAD	11 553 460,73	12 247 322,59	693 861,86	6,0%
Total dépenses de gestion courante	24 725 294,25	25 350 680,53	625 386,28	2,5%
66 - frais financiers	1 224,80	11 349,61	10 124,81	S.O.
67 - charges exceptionnelles	63,00	2 290 720,02	2 290 657,02	S.O.
Total dépenses réelles de fonctionnement	24 726 582,05	27 652 750,16	2 926 168,11	11,8%
042 - dépenses d'ordre dont amortissements	0,00	659 504,24	659 504,24	S.O.
Total dépenses de fonctionnement	24 726 582,05 €	28 312 254,40 €	3 585 672,35 €	14,5%

Recettes :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente près de 84 % des recettes de gestion du budget annexe. Cette dernière progresse de + 2,3 % c'est-à-dire dans des proportions similaires aux charges. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale qui n'était pas généralisée à l'ensemble du territoire en 2015 et 2016 et des participations externes. A ce titre, le niveau de ressources de 2015 a été retraité du fait de charges exceptionnelles constatées sur 2016. La diminution des produits du budget ne correspond pas à une rarefaction des ressources mais à une meilleure approche de la réalité budgétaire annuelle du budget. Les recettes 2015 nécessitaient les corrections réalisées.

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
013 - remboursement de frais de personnel	26 158,93	6 288,85	-19 870,08	-76,0%
70 - redevance dont redevance spéciale	1 935 170,76	1 867 102,07	-68 068,69	-3,5%
73 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères	22 224 826,00	22 740 676,00	515 850,00	2,3%
74 - financements externes	5 130 580,57	2 512 194,30	-2 618 386,27	-51,0%
Total recettes de gestion courante	29 316 736,26	27 126 261,22	-2 190 475,04	-7,5%
77 - produits exceptionnels	10 749,95	66 088,55	55 338,60	514,8%
Total recettes réelles de fonctionnement	29 327 486,21	27 192 349,77	-2 135 136,44	-7,3%
042 - recettes d'ordre	0,00	1 248,00	1 248,00	S.O.
Total recettes de fonctionnement	29 327 486,21	27 193 597,77	-2 133 888,44	-7,3%

➤ **Section d'investissement :**

Sur l'exercice 2016, bien que le niveau des dépenses double par rapport à 2015, il reste peu élevé au regard du résultat affecté sur cet exercice. En effet, la programmation pluriannuelle d'investissement acte une enveloppe de près de 15 M€ aujourd'hui marginalement entamée à hauteur de moins de 500 k€ en deux années.

Ainsi, le résultat d'investissement 2016 s'avère fortement excédentaire du fait également de la première année d'amortissement des actifs transférés.

Dépenses	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	0,00	54 693,00	54 693,00	S.O.
Dépenses d'investissement brut	182 197,00	307 440,94	125 243,94	68,7%
Dépenses d'ordre	0,00	1 248,00	1 248,00	S.O.
Total dépenses d'investissement	182 197,00	363 381,94	181 184,94	99,4%

Recettes	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	0,00	951 922,89	951 922,89	S.O.
FCTVA	0,00	29 822,77	29 822,77	S.O.
Recettes d'ordre	0,00	663 504,24	663 504,24	S.O.
Total recettes d'investissement	0,00	1 645 249,90	1 645 249,90	S.O.

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe Déchets Ménagers de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE GESTION ET EXPLOITATION DE LA STATION HYDROGÈNE DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Madame Marie-Hélène THORAVAL garde la Présidence de la séance.

Ce Budget porte sur la mise à disposition d'une station fournissant les véhicules à hydrogène dans l'attente d'une offre privée suffisante. En 2016, il s'agissait du lancement de l'opération. Il n'y a donc pas eu de recettes de fonctionnement permettant d'apprécier l'équilibre réel de l'opération.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites en hors taxes et que le budget est régi par nomenclature M44.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	-	120 000,00
Dépenses 2016	- 23 018,00	- 199 000,00
Résultat 2016	- 23 018,00	- 79 000,00
Résultat reporté 2015		
Résultat cumulé 2016	- 23 018,00	- 79 000,00
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 23 018,00	- 79 000,00

La synthèse apportée sur ce budget est relativement simple. Ouverte dans le courant de l'année, aucune recette n'a été constatée générant ainsi un déficit du fait des charges engagées pour le fonctionnement de l'équipement. En outre, un déficit d'investissement apparaît car la Communauté d'agglomération n'a pas réalisé l'emprunt d'équilibre à budgétiser sur cette opération.

Monsieur Nicolas DARAGON ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe Gestion et exploitation de la Station Hydrogène de Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Nicolas DARAGON peut reprendre part aux votes et rentre dans la salle. Il reprend la Présidence de la séance.

14. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE VALENCE ROMANS AGGLO **Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le résultat à affecter prend en compte la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes et de la communauté de communes de la Raye ainsi que des éléments de la clôture du budget annexe Services Mutualisés de Valence Romans Sud Rhône Alpes et enfin les éléments des syndicats Chalons Savasse et du Bassin Versant de la Véore dissous au 31 décembre 2016.

Aussi, après incorporation de ces résultats, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est de 12 063 267.02 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 10 985 078.62 €.

Résultat cumulé Budget principal CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	21 926 346,67	-5 817 754,71
Résultat cumulé Budget principal CC La Raye	451 719,51	-222 380,47
Résultat cumulé Syndicat du Chalon Savasse	414 178,18	-180 662,87
Résultat cumulé Syndicat du Bassin Versant de la Véore	127 640,63	72 333,09
Résultat cumulé Services Mutualisés	128 460,65	-82 618,73
Résultats de l'ensemble des structures		
	23 048 345,64	-6 231 083,69
Report dépenses Budget principal CA Valence Romans Sud Rhône Alpes		
		-6 115 301,23
Report dépenses Budget principal CC La Raye		
		-134 546,15
Report recettes Budget principal CA Valence Romans Sud Rhône Alpes		
		404 098,31
Report recettes Budget principal CC La Raye		
		13 565,74
Résultat de clôture		
	23 048 345,64	- 12 063 267,02
Affectation du résultat		
		12 063 267,02
Résultat définitif		
	10 985 078,62	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'affecter** une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 12 063 267,02 €.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

De manière résiduelle sur ce budget annexe, le déficit de fonctionnement ne peut être couvert par l'excédent d'investissement sauf dérogation ministérielle. Cette opération dérogatoire pourra être demandée une fois réalisées les écritures relatives au tènement Jourdan.

Il est constaté un déficit de fonctionnement de 495 489,16 € qui ne peut être couvert par 488 911,99 €.

Il conviendra de dégager des ressources budgétaires pour couvrir le déficit et de reprendre le résultat d'investissement au budget supplémentaire du budget annexe Bâtiments économiques.

16. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

La section de fonctionnement étant déficitaire, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert. Ces résultats montrent d'une part un déséquilibre à couvrir par des excédents de cession du fait du déficit de fonctionnement, d'autre part un stock non financé par emprunt de 8 M€. Ce dernier sera couvert à plus de 60 % par la cession du tènement de la Motte à Allopneu.com

Le déficit de fonctionnement s'élève à 1 160 352,67 € et le déficit d'investissement à 8 027 061,39 €.

Le cumul des déficits constaté ne permet pas d'affectation du résultat. Il conviendra donc de dégager de nouvelles ressources sur 2017 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

17. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

La section de fonctionnement étant déficitaire, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert. Il convient de noter qu'une part des excédents du budget service mutualisé clôturé dans l'année sera réaffectée à ce budget annexe expliquant ainsi le déficit de fonctionnement. En outre, en investissement le résultat de clôture négatif provient des reports qui – justement – ne sont pas facturés aux adhérents qui n'ont pas à préfinancer outre mesure les charges du budget annexe.

Le budget annexe fait apparaître un déficit de fonctionnement de 471 005,74 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 527 674,29 € incluant les reports.

Il conviendra de dégager de nouvelles ressources sur 2017 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs du budget Annexe Service Mutualisé Informatique.

18. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le résultat à affecter prend en compte la fusion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes et du budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye.

Aussi, après incorporation de ces résultats, le besoin de financement de la section d'investissement est de 67 268,11 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 2 585 851,58 €.

Résultat cumulé Budget Annexe Assainissement CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	2 656 662,61	-	558 839,11
Résultat cumulé Budget Annexe Spanc CC La Raye	-	3 542,92	-
Résultat de l'ensemble des structures	2 653 119,69	-	558 839,11

Reports de dépenses Budget Annexe Spanc CC La Raye			-
Reports de dépenses Budget Annexe Assainissement CA Valence Romans Sud Rhone Alpes			-
Reports de recettes Budget Annexe Assainissement CA Valence Romans Sud Rhone Alpes			491 571,00
Reports de recettes Budget Annexe Spanc CC La Raye			-

Résultat de clôture	2 653 119,69	-	67 268,11
---------------------	--------------	---	-----------

Affectation du résultat			67 268,11
-------------------------	--	--	-----------

Résultat définitif	2 585 851,58		
--------------------	--------------	--	--

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 67 268,11 €.**

- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il convient de constater un excédent de fonctionnement de 2 530 324,64 € et un excédent d'investissement de 871 143,24€.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **De constater** un excédent de fonctionnement de 2 530 324,64 € sans affectation supplémentaire et un excédent d'investissement de 871 143,24€.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE STATION HYDROGÈNE DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Sur cette première année partielle d'exercice, le budget n'a pas constaté de recettes. La section de fonctionnement étant déficitaire, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert d'autant qu'aucun emprunt n'a été réalisé.

Le compte administratif laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 23 018 € et un déficit d'investissement de 79 000 €.

Il conviendra donc de dégager de nouvelles ressources sur 2017 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs du budget Annexe Station Hydrogène.

21. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 DU BUDGET GÉNÉRAL DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 10 052 822,32 € qui correspond à l'excédent cumulé de la section et des écritures d'amortissement.

En dépenses :

- ✧ 6,7 M€ sont inscrits au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ce qui constitue une part de l'accroissement de l'autofinancement,

- ✧ 750 k€ sont inscrits au chapitre 014 pour la prise en compte du FPIC, pour la prise en compte de la dotation solidarité liée au pacte fiscal et une provision au titre de la dissolution de Rovaltain,
- ✧ 1 M€ est prévu aux chapitre 011 et 012 afin de prendre en compte les charges de Rovaltain,
- ✧ 1,57 M€ sont prévus pour l'équilibre des budgets annexes en parallèle des ressources prévues sur ces derniers et la reprise d'écriture sur exercice antérieur.

Le Budget Supplémentaire est équilibré en section **d'investissement** à hauteur de 12 480 931,07 €.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- les reports pour 6,25 M€ en dépenses,
- le déficit antérieur pour 6,2 M€.

La section d'investissement est équilibrée par :

- l'affectation de 12,06 M€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le déficit cumulé,
- les reports pour 0,41 M€ en recettes,
- la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif pour équilibrer le budget pour 6,73 M€.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	500 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00 €	
014 - Atténuations de produits	750 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	6 733 612,42 €	
65 - Autres charges de gestion courante	328 829,26 €	
67 - Charges exceptionnelles	1 240 380,64 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		11 052 822,32 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		- 1 000 000,00 €
Section de Fonctionnement	10 052 822,32 €	10 052 822,32 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 231 083,69 €	
20 - Immobilisations incorporelles	111 745,57 €	
204 - Subventions d'équipement versées	1 417 674,20 €	
21 - Immobilisations corporelles	776 515,52 €	
23 - Immobilisations en cours	725,57 €	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	3 800 000,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	125 084,00 €	
4581 - Opérations sous mandat	18 102,52 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		6 733 612,42 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		12 076 832,76 €
13 - Subventions d'investissement		404 098,31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		- 6 733 612,42 €
Section d'Investissement	12 480 931,07 €	12 480 931,07 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2017 du budget principal tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement 10 052 822,32 €
 - au titre de l'investissement 12 480 931,07 €

- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 495 849,16 €. Le déficit d'exploitation cumulé est couvert par une ressource exceptionnelle mobilisable si nécessaire via abondement du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 489 955,81 €. Les dépenses d'investissement reportées sont financées par l'excédent cumulé. Le solde permet l'augmentation du chapitre 16 en prévision du solde les emprunts inscrits au budget Bâtiments Économiques.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	495 849,16 €	
74 - Dotations et participations		495 849,16 €
Section de Fonctionnement	495 849,16 €	495 849,16 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		489 955,81 €
21 - Immobilisations corporelles	1 043,82 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	488 911,99 €	
Section d'Investissement	489 955,81 €	489 955,81 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2017 du budget annexe bâtiments économiques tel que joint à la présente :**
 - au titre du fonctionnement 495 849,16 €
 - au titre de l'investissement 489 955,81 €
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 6 293 252,67 €. Le déficit d'exploitation cumulé est couvert en partie par l'inscription de la vente de parcelles à Allo Pneus pour 5 M€ et par une subvention du budget principal à hauteur de 1,17 M€.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement par l'inscription d'un emprunt (en recette) de 3,2 M€.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 160 352,67 €	
011 - Charges à caractère général	112 500,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00 €	119 300,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	6 800,00 €	6 800,00 €
66 - Charges financières	13 600,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 000 000,00 €
74 - Dotations et participations		1 167 152,67 €
Section de Fonctionnement	6 293 252,67 €	6 293 252,67 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 027 061,39 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 300,00 €	5 000 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 000,00 €	3 208 361,39 €
Section d'Investissement	8 208 361,39 €	8 208 361,39 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe des zones économiques tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement 6 293 252,67€
 - au titre de l'investissement 8 208 361,39 €
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

24. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 471 005,74 €. La section de fonctionnement, reprenant le déficit de fonctionnement, est équilibrée par une augmentation des contributions des adhérents.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 527 674,29 €.

Les principales dépenses d'investissement sont la reprise du déficit d'investissement à hauteur de 183 k€ et les reports pour 1,34 M€.

La section d'investissement est équilibrée par une augmentation des contributions des adhérents.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	471 005,74 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		471 005,74 €
Section de Fonctionnement	471 005,74 €	471 005,74 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	183 015,92 €	
20 - Immobilisations incorporelles	789 835,18 €	
21 - Immobilisations corporelles	554 823,19 €	
13 - Subventions d'investissement		1 527 674,29 €
Section d'Investissement	1 527 674,29 €	1 527 674,29 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Service Mutualisé Informatique tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement 471 005,74 €
 - au titre de l'investissement 1 527 674,29 €
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 585 851,58 €.

Les inscriptions en dépenses de fonctionnement correspondent au résultat de fonctionnement reporté permettant ainsi un virement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 558 839,11 €.

Le déficit reporté (558 k€) est équilibré par des recettes reportées (500 K€) et le virement à la section d'investissement (2,6 M€) et par la diminution de l'emprunt d'équilibre pour près de 2,6 M€.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	2 585 851,58 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 585 851,58 €
Section de Fonctionnement	2 585 851,58 €	2 585 851,58 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	558 839,11 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 585 851,58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		71 268,11 €
13 - Subventions d'investissement		487 571,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		- 2 585 851,58 €
Section d'Investissement	558 839,11 €	558 839,11 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe assainissement tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement 2 585 851,58 €
 - au titre de l'investissement 558 839,11 €
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

26. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 530 324,64 €.

Les principales évolutions au niveau des dépenses de fonctionnement sont :

- 1,48 M€ de virement à la section d'investissement,
- 744 k€ sont prévus pour des dépenses imprévues.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 755 027,72 €.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Les reports pour 225 K€ en dépenses,
- Les dépenses imprévues pour 308 K€,
- L'augmentation du chapitre 16 à hauteur de 222 k€ en prévision du solde les emprunts souscrit sur le budget annexe Déchets Ménagers.

La section d'investissement est équilibrée principalement par la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif pour équilibrer le budget pour 1,62 M€.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	200 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	29 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 485 247,53 €	
022 - Dépenses imprévues	744 077,11 €	
66 - Charges financières	72 000,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 530 324,64 €
Section de Fonctionnement	2 530 324,64 €	2 530 324,64 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 095 670,96 €
020 - Dépenses imprévues	308 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	173 597,32 €	
23 - Immobilisations en cours	47 930,40 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 485 247,53 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- 201 763,77 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	222 500,00 €	- 1 624 127,00 €
Section d'Investissement	755 027,72 €	755 027,72 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe déchets ménagers tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement 2 530 324,64 €
 - au titre de l'investissement 755 027,72 €
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE STATION HYDROGÈNE DE VALENCE ROMANS AGGLO
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 33 826,00 €.

Les principales évolutions au niveau des dépenses de fonctionnement sont pour près de 10 k€ la prise en compte des écritures d'amortissement au chapitre 042 et la reprise du déficit de fonctionnement. Le déficit d'exploitation cumulé est couvert par une ressource exceptionnelle mobilisable si nécessaire via abondement du budget principal. Cette opération nécessitera le cas échéant une délibération particulière au titre de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 79 000,00 €. La section d'investissement est équilibrée principalement par l'inscription d'un emprunt afin de couvrir le déficit d'investissement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	858,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 950,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	23 018,00 €	
77 - Produits exceptionnels		33 826,00 €
Section de Fonctionnement	33 826,00 €	33 826,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	79 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 950,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		69 050,00 €
Section d'Investissement	79 000,00 €	79 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Gestion et exploitation de la Station Hydrogène tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement 33 826,00 €
 - au titre de l'investissement 79 000,00 €
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

28. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Pour une meilleure lisibilité des différents services communs de l'agglomération et de ces adhérents, le budget Annexe services Mutualisés de Valence Romans Sud Rhône Alpes a été divisé en plusieurs budgets distincts en 2017. Il convient donc de clôturer ce budget, et que son résultat définitif soit intégré au budget général de Valence Romans Agglo.

Résultat de clôture	128 460,65	-	82 618,73
Affectation du résultat			82 618,73
Résultat définitif	45 841,92		

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **De clôturer** le budget annexe Services Mutualisés de Valence Romans Sud Rhône Alpes.
- **D'intégrer** le résultat définitif de ce budget Annexe au budget Général de Valence Romans Agglo,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE : COMPTES DE GESTION 2016

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2016 du budget principal et du budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye dont les comptes administratifs ont été votés ce jour, ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2016 du budget principal et du budget annexe SPANC sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye.

Le Conseil communautaire **déclare** que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye dressés pour l'exercice 2016 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

30. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	933 545,31	100 791,62
Dépenses 2016	- 1 156 637,24	- 654 496,72
Résultat 2016	- 223 091,93	- 553 705,10
Résultat reporté 2015	674 811,44	331 324,63
Résultat cumulé 2016	451 719,51	- 222 380,47
Reports de dépenses		- 134 546,15
Reports de recettes		13 565,74
Résultat de clôture	451 719,51	- 343 360,88

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, il est proposé de s'arrêter sur quelques éléments simples de la situation de la Communauté de communes de la Raye. Aussi, il convient de relever l'excédent transféré de 175 k€. Toutefois, ce dernier était de près d'un million d'euros à fin 2015. En effet, le compte administratif 2016 relève un déficit de fonctionnement de 223 k€. Il provient d'une capacité d'autofinancement brute négative de l'ordre de - 200 k€ sur le dernier exercice comptable de la collectivité.

Monsieur BELLIER ne prend pas part aux votes et quitte la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget principal de la communauté de communes de la Raye,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

31. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC
Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	5 659,78	
Dépenses 2016	- 14 951,00	-
Résultat 2016	- 9 291,22	-
Résultat reporté 2015	5 748,30	-
Résultat cumulé 2016	- 3 542,92	-
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 3 542,92	-

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, il convient de souligner que la Communauté de communes de la Raye laisse apparaître ce déficit au regard de la subvention d'exploitation portée par le budget général.

Monsieur BELLIER ne prend pas part aux votes et quitte la salle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

32. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE : CLÔTURE BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la fusion en la Communauté de Commune de la Raye et la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes, il convient que le budget annexe Assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Sud Rhône Alpes et le budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye soient fusionnés. Il convient donc de clôturer ce budget, et que son résultat définitif soit intégré au budget annexe assainissement de Valence Romans Agglo.

Résultat de clôture	-	3 542,92	-
Affectation du résultat			-
Résultat définitif	-	3 542,92	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **De clôturer** le budget annexe SPANC de la communauté de communes de la Raye et transférer ce déficit au budget annexe Assainissement de Valence Romans Agglo.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

II - Culture

1. ARCHIVES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES – SERVICE COMMUN DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AU TITRE DU PROGRAMME AD-ESSOR *Rapporteur : Pierre BUIS*

Afin de garantir la pérennité de ses archives électroniques, la communauté d'agglomération, dans le cadre du service commun des Archives et de la direction commune des systèmes d'information, s'est engagée, depuis 2015, dans le développement d'un Système d'archivage électronique (SAE), mutualisé avec la ville de Valence.

Après l'acquisition d'une brique logicielle de conservation intermédiaire et définitive agréée par le Service interministériel des Archives de France et des infrastructures informatiques de stockage, le projet entre dans une deuxième phase avec le développement de profils d'archivage et de connecteurs entre les outils versants (GED et progiciels déployés dans les directions) et le SAE.

Les dépenses correspondantes à cette seconde phase sont estimées à 28 626 euros. Elles sont inscrites au budget mutualisé SI sous l'imputation 2051.

Comme en 2015, année où il avait déjà été attributaire d'une subvention, le service commun des Archives a participé à l'appel à projet AD-ESSOR du Service interministériel des Archives de France, programme interministériel pour favoriser le développement de l'archivage électronique dans les services publics d'archives territoriaux. Son dossier de candidature a été l'un des 23 retenus au niveau national.

M. Le directeur chargé des archives de France indique, par lettre du 1^{er} mars 2017, que le programme AD-ESSOR soutiendra à nouveau le développement du SAE mutualisé de Valence Romans Agglo à hauteur de 12 882 euros et invite la collectivité à déposer à ce titre un dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **D'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président délégué à l'administration générale et aux Archives à solliciter une subvention de 12 882 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **D'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président délégué à l'administration générale et aux Archives, à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. BILAN CARTE UNIQUE MÉDIATHÈQUES ET PROPOSITIONS D'EXTENSION DU DISPOSITIF *Rapporteur : Marlène MOURIER*

1/ Contexte

Dès 2010, afin de construire un réseau de lecture publique et de répondre à l'attente des usagers, une carte unique à 10 € avait été mise en place par l'Agglomération du Pays de Romans pour l'ensemble des médiathèques, y compris les bibliothèques communales non gérées par l'agglomération. L'inscription était ainsi valable à la fois dans la bibliothèque communale et dans les médiathèques de Romans.

Les 9 Bibliothèques communales dans le territoire de l'ancien Pays de Romans avaient signées la convention accompagnant la mise en place de cette carte unique, signe de son attractivité. Le nombre d'inscriptions est allé en augmentant chaque année depuis sa mise en place.

En 2015, il y avait plus de 600 inscrits à travers ce dispositif dont 246 effectivement inscrits dans les médiathèques de Romans. Une partie des adhérents avait donc pris la carte uniquement dans son village parce que cela était intéressant, sans pour autant le concrétiser à Romans.

2/ Objet

En 2014, la mise en place de la nouvelle agglomération a nécessité de réfléchir à l'extension, ou pas, de ce dispositif à l'ensemble du territoire de l'agglomération, qui accueille 24 bibliothèques associatives ou municipales (soit 15 supplémentaires).

Il a finalement été choisi de mettre en place au 1^{er} janvier 2016 un nouveau dispositif, sous la forme d'une carte à demi-tarif (5 €), dans les médiathèques de l'agglomération pour les personnes déjà inscrites dans leur bibliothèque communale. A l'exception de Montmiral, toutes les communes ont signé la nouvelle convention. En attendant le bilan de la première année de fonctionnement qui avait valeur d'expérimentation, il a été convenu que le nouveau dispositif ne serait pas promu dans le reste de l'agglomération.

3/ Bilan

Fin 2016, le constat est le suivant :

- ✧ 15 inscrits à Romans, contre 246 l'année précédente et le nouveau dispositif n'a pas pris dans les bibliothèques communales,
- ✧ Une autre source d'inquiétudes pour les bibliothèques communales était le risque de baisse de leurs inscrits, le tableau ci-dessous confirme cette évolution pour 2 communes. (- d'une manière importante pour Peyrins plus faiblement pour Saint-Paul-les-Romans) par contre les autres communes voient leurs effectifs augmentés mais sans lien avec la carte unique.

	Inscrits 2015	Inscrits 2016
Peyrins	306	212
Genissieux	200	213
Granges Lès Beaumont	104	103
Crépol	52	80
Saint-Paul-lès-Romans	81	72

L'augmentation à Crépol est due à un changement de local opportun, et Génissieux précise qu'une partie de ses lecteurs n'est pas revenue suite à la fin de la carte unique, mais la commune ayant une dynamique démographique importante, ces non-renouvellements ont été compensés par de nouveaux adhérents.

Afin de connaître les avis des responsables des bibliothèques signataires de la convention, une réunion a été organisée en février 2017. Unanimement ils ont regretté l'arrêt de la carte unique. Tous ont mis en avant la dynamique et l'importance symbolique (plus que financière) de cette carte, à laquelle leurs lecteurs avaient rapidement adhésés.

4/ Conclusion

Au regard de cette situation :

- ✧ La Direction de la Lecture publique préconise une adaptation de l'ancienne formule romanaise, actant ainsi un signe fort et encourageant envers les bibliothèques communales du territoire. Au niveau du réseau de l'agglomération, le dispositif de la carte unique devrait permettre de favoriser l'attractivité pour de nouveaux usagers.

- ✧ La commission Culture et Patrimoine réunie le 1^{er} mars 2017 est favorable à une aide aux petites structures de lecture publique installées hors des « grandes villes » et estime qu'il s'agit d'un soutien nécessaire aux territoires ruraux ou éloignés. Par ailleurs, elle souligne l'importance du rôle des bénévoles et considère que le principe de la carte unique répond à cette politique.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **D'instituer** une formule de Carte Unique, adossée à une convention avec chaque commune, à l'échelle de l'agglomération, geste symbolique fort de l'Agglomération envers les bibliothèques des plus petites communes et leurs bénévoles, dès le 1^{er} septembre 2017.
- **De fixer** le montant de la carte unique à 14 € (et incluant les cas de gratuité définis actuellement par l'agglomération), et maintenir à 10 € le tarif de la carte du réseau de lecture publique, et à 20 € pour le tarif extérieur (pour les usagers n'habitant pas une commune de l'agglomération).

III - Assainissement

1. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - RÉDUCTION D'UN TITRE DE RECETTES POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE À UNE DOUBLE FACTURATION.

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération n° 2017-083 du 7 janvier 2017, le Président a reçu délégation de pouvoir du Conseil communautaire pour annuler les titres de recettes d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

En dehors de ces conditions, le Conseil communautaire reste compétent.

Le titre de recettes n° 87 d'un montant de 573 380,93 € a été émis le 1^{er} mars 2017 au budget annexe Assainissement au nom de divers tiers.

Dans la liste de ces créances, figure la facturation d'un montant de 36 355,00 € TTC de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), concernant la société LUGO PROMOTION (26-Valence), représentée par monsieur Renaud MATTERA, dans le cadre du permis de construire, PC 026 362 12 00216, pour la construction d'une résidence pour étudiants, à Valence.

Par courrier du 13 mars 2017, reçu à la direction de l'Assainissement le 16 mars 2017, la société LUGO PROMOTION a fait savoir que la facture n° 2017-003-020529 du 24/02/2017 d'un montant de 36 355,00 € TTC avait été réglée le 22/06/2015, conformément au titre n° 228-2015 émis.

Ladite société a par ailleurs précisé que le permis de construire initial avait fait l'objet d'un transfert à la société SCCV CAP'80 (26-Valence), représentée par monsieur Renaud MATTERA, dans le cadre du permis de construire, PC 026 362 12 00216 01, laquelle société avait effectué le règlement par chèque bancaire du 22/06/2015.

Il convient en conséquence de réduire le titre de recettes n° 87 pour un montant de 36 355,00 € TTC, suite à cette double facturation.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 99 voix

DECIDE :

- **D'approuver** la réduction du titre de recettes n° 87 du 1^{er} mars 2017 pour un montant de 36 355 € TTC,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

IV - Développement social

1. CHOIX DU MODE DE GESTION - MULTI-ACCUEIL POM'CANELLE À CHATUZANGE-LE-GOUBET

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Valence Romans Agglo assure le financement de 34 structures d'accueil collectifs de la Petite Enfance, dont :

- 27 structures gérées en régie directe, comprenant :
 - * 3 crèches (accueil régulier des enfants)
 - * 23 multi-accueils (accueil régulier et occasionnel des enfants)
 - * 1 halte-garderie (accueil exclusivement occasionnel des enfants)
- 1 multi-accueil géré conjointement par la Caisse d'Allocations Familiale de la Drôme et l'Agglo dans le cadre d'une convention de cogestion, qui prévoit le transfert de cette structure à l'Agglo au 1^{er} janvier 2021.
- 4 multi-accueils gérés par des associations, qui bénéficient d'une subvention de l'agglo dans le cadre d'une subvention d'objectif et de partenariat (Alixan, Châteauneuf-sur-Isère, Malissard et Saint-Marcel-les-Valence)
- 1 multi-accueil géré dans le cadre d'un marché public, à Chabeuil (Multi-accueil la Farandole). Ce dernier comprend également des activités agréées « accueils de loisirs » relevant de la compétence de la commune. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017. Une prolongation est envisagée jusqu'en août 2018.
- 1 multi-accueil géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, à Chatuzange-le-Goubet (Multi-accueil Pom'Cannelle), dont le contrat actuel se terminera au 10 août 2018 en application de l'avenant 1 proposé précédemment.

Il convient dès à présent compte tenu des délais de procédure, de définir le choix du mode de gestion du multi-accueil Pom'Cannelle, situé sur la commune de Chatuzange-le-Goubet

A cette fin, une analyse comparative des différentes structures a été faite.

Il ressort de cette analyse qu'une mixité entre un mode de gestion externalisée et une gestion par régie est à maintenir pour nous permettre de comparer les fonctionnements réciproques et favoriser l'innovation et les évolutions.

Il serait proposé de conserver pour les prochaines années cette diversité d'organisation entre équipements gérés en régie et ceux gérés de manière externalisée.

Le choix du mode de gestion pour ce multi-accueil a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 18 mai 2017.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer, si le mode de gestion est retenu, sur le principe de la délégation de ce service public local et doit statuer au vu d'un rapport présentant les raisons du choix de ce mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce rapport est joint en annexe.

Le contrat portera sur la gestion du multi-accueil, pour l'accueil des enfants de 2 mois^½ à 6 ans maximum en mode régulier, occasionnel et d'urgence, y compris les enfants en situation de handicap.

La capacité d'accueil au 1^{er} janvier 2017 est de 33 places.

Dans le cadre du contrat, le délégataire assurera seul les prérogatives, droits et obligations en matière :

- ✧ d'exécution du service dans le respect des règles qui s'imposent au service, notamment d'ordre sanitaire, social, de sécurité et administratif ainsi que des valeurs morales et éducatives de la Communauté d'agglomération en matière d'accueil des jeunes enfants,
- ✧ d'accompagnement des familles dans l'accueil au quotidien de leur(s) enfant(s) (accompagnement à la parentalité, suivi administratif...),
- ✧ de gestion et de rémunération du personnel, conformément au Code du Travail et à la convention collective applicable,
- ✧ d'entretien et de maintenance du bâtiment, de l'équipement, du mobilier et des espaces extérieurs,
- ✧ de renouvellement de l'équipement et du mobilier,
- ✧ de perception des recettes auprès des usagers et des partenaires,
- ✧ de communication,
- ✧ de devoir de conseil envers la Communauté d'agglomération en vertu duquel il est invité à formuler toutes les remarques qu'il juge utiles pendant toute la durée du contrat,

La durée du contrat sera de cinq (5) ans. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est fixée au 11 août 2018.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 18 mai 2017,

Vu le rapport présentant les raisons du choix du mode de gestion et les caractéristiques du service délégué,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **D'approuver** le choix de la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil Pom'Cannelle à Chatuzange-le-Goubet
- **D'approuver** les principales caractéristiques des prestations et du contrat telles que décrite dans le rapport ci-annexé,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-Présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. MULTI-ACCUEIL POM CANNELLE À CHATUZANGE-LE-GOUBET : AVENANT N°1 DSP

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

La commune de Chatuzange-le-Goubet a signé un contrat de délégation de service public avec la société People and Baby pour l'exploitation du Multi-accueil Pom'Cannelle du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2018.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016, le contrat d'affermage a été transféré à la communauté d'agglomération.

Ce contrat de DSP arrivant à son échéance le 28 février 2018, il est nécessaire de le prolonger jusqu'au 10 août 2018 pour :

- être en cohérence avec les périodes de mise en place des projets éducatifs et de renouvellement des enfants,

- faciliter la transition entre l'actuel et le futur gestionnaires de l'équipement pendant la fermeture estivale de la structure, en limitant la gêne pour les familles.

La signature d'un avenant n° 1 est donc proposée, en application de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cet avenant n°1 entraîne une augmentation du chiffre d'affaire initial de la délégation de service public de 9,99 %. Il a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 2 mai 2017 qui a émis un avis favorable. Le Procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public et le projet d'avenant sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage par délégation du service public du Multi-Accueil Pom'Cannelle à Chatuzange-le-Goubet,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-Présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

V - Ressources Humaines

1. EXPÉRIMENTATION TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux du télétravail sont de deux ordres :

- ✧ Enjeu de « ressources humaines » centré sur la qualité de vie au travail : il s'agit de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de réduire le stress et la fatigue, de limiter les déplacements domicile / travail (diminution du risque routier, économie de temps de transport) ;
- ✧ Enjeu de « développement durable » : répondre aux problématiques des questions des déplacements domicile – travail, agir sur la réduction du bilan carbone.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a décidé de favoriser ce nouveau mode d'organisation de travail et d'introduire le télétravail au sein de la collectivité.

Préalable indispensable à une organisation pérenne du télétravail, une expérimentation d'un an est proposée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette expérimentation vise à :

- objectiver l'intérêt du télétravail,
- vérifier sa faisabilité,

- identifier les mesures à mettre en place, après évaluation du dispositif, en vue de son extension éventuelle à compter de l'année 2018.

Elle porte sur 15 agents volontaires de la collectivité qui exerceront le télétravail à domicile un jour par semaine.

Ces éléments et les modalités de cette expérimentation sont détaillées dans la charte ci-jointe (éligibilité des postes et technique, formation des agents retenus et de leurs managers, organisation du travail, modalités de candidature, période d'adaptation, révision du télétravail, droits et obligations du télétravailleur, dotation matérielle, suivi et évaluation de l'expérimentation) .

Les frais relatifs à cette expérimentation pour la collectivité sont inscrits au budget de la DCSI (équipements) et de la DCRH (formation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2017 et l'information faite en CHSCT le 19 mai 2017 ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **D'approuver** la mise en œuvre d'une expérimentation du télétravail au sein de la collectivité pour un an auprès de 15 agents volontaires à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

➤ **Modification organigramme Direction Gestion des déchets (CT 18 mai)**

Profitant du départ du responsable de l'unité collecte, la Direction gestion des déchets a souhaité améliorer l'efficacité de l'organisation de son service opérationnel notamment au vu de l'interdépendance des unités collecte et matériel.

L'organisation de la direction est ainsi remodelée selon ce principe :

- rassemblement des unités collecte et matériel,
- fusion des postes de responsable de la régie collecte et de l'unité collecte,
- positionnement de l'accueil en tant « qu'accueil métier » dédié à l'opérationnel en le plaçant sous la responsabilité du responsable du service opérationnel et non plus de la responsable de l'unité administrative et financière,
- mise en place d'un poste d'assistant collecte/matériel,

- positionnement des agents terrain sous la responsabilité directe du responsable de l'unité collecte/matériel, avec lien fonctionnel avec l'assistant collecte/matériel,

Le poste de responsable unité collecte est supprimé.

➤ **Création du Département Développement et Attractivité** (Conférence sociale 16 mars)

Au regard de la double commande politique d'intégrer d'une part, l'activité et les effectifs du syndicat Rovaltain dans l'organisation de l'Agglomération et d'organiser d'autre part un département répondant à une vision plus globale du développement du territoire, la création d'un Département Développement et Attractivité s'est avérée nécessaire.

La Direction du développement économique actuelle est remodelée au sein de ce département pour lequel les créations de postes sont nécessaires :

- ✧ 1 poste de D.G.A.
- ✧ 4 postes d'Attaché

➤ **Redéploiement d'heures d'enseignement au CRD, dans le cadre d'un départ à la retraite** (Conférence sociale 16 mars)

Au regard des effectifs des classes de violon, et de la restructuration du département cordes du conservatoire dans son ensemble, des besoins en violon baroque pour le département musique ancienne, et en pratique collective (orchestre symphonique), il apparaît nécessaire de redéployer les heures d'un poste à 16 h PEA vacant suite à un départ en retraite, de la manière suivante :

- ✧ 2 h PEA qui seraient attribuées en interne à un professeur PEA en poste, ce qui porterait son temps de 14 à 16/16^{ème} pour les missions complémentaires suivantes : stages de musique ancienne, musique de chambre, et présence à l'orchestre symphonique pour un encadrement pédagogique.
- ✧ 4 h ATEA de violon baroque, pratique collective, stages de musique ancienne afin de conforter la musique ancienne, compléter l'offre pédagogique, et de valoriser l'enseignement du violon baroque sur le CRD et le territoire. Ce sera le seul poste de violon baroque du conservatoire sur les 2 sites.
- ✧ 10 h de violon moderne : ces 10 h d'enseignement du violon moderne répondront complètement à la demande constatée pour cet instrument, notamment au regard de la pédagogie de groupe qui s'instaure dans ce département musical.

➤ **Mise en cohérence de l'organisation de l'Entretien ménager des bâtiments** (CT 18 mai)

Se basant à la fois sur les conclusions d'une étude menée par l'audit de gestion qui montrent que le coût du personnel en régie est moins élevé ou sensiblement égal à celui d'un prestataire pour les bâtiments avec une activité PMI, nécessitant une attention toute particulière et un temps d'intervention plus important et d'autre part sur des sollicitations récurrentes des occupants des sites entretenus par une entreprise de nettoyage, le service entretien ménager va recentrer son activité sur des bâtiments recevant du jeune public, principalement dans des structures MPT.

La reprise en régie des structures de type petite enfance et MPT et l'externalisation principalement des équipements culturels (bibliothèque, médiathèque), conduisent in fine, à :

- Une diminution d'environ 1,62 ETP catégorie C sur le chapitre 012 (charges de personnel),
- Un gain financier de l'ordre de 58 000 € sur le chapitre 011 (prestation de service).

➤ **Évolution du service commun Voirie-signalisation** (CT 18 mai)

Après un an de fonctionnement, le service commun voirie-signalisation a réalisé un bilan en plusieurs étapes débouchant sur un ensemble de propositions d'évolution de l'organigramme cohérentes entre elles afin d'adapter le service aux besoins des usagers.

Les 2 unités territoriales sont supprimées au profit d'un rattachement direct de l'unité Maitrise d'ouvrage au chef de service. Ce dernier sera relayé par un responsable d'exploitation (poste vacant) dont dépendront l'unité d'exploitation en régie, l'unité patrimoine et concessionnaires et un technicien, l'ensemble formant un tout cohérent.

➤ **Modifications de postes dans les structures Petite Enfance** (Conférence sociale 16 mars) :

✧ **Suppression d'un poste au Multi-accueil de la CHAMBERLIERE à Valence**

Suite à l'agrément de la PMI, qui a réduit la capacité d'accueil de 38 à 30 enfants au Multi-accueil de la CHAMBERLIERE à Valence, le nombre de postes affecté à cet établissement est supérieur aux normes en vigueur concernant les agents d'animation, aussi un poste d'agent d'animation est supprimé.

✧ **Modification de poste Multi-accueil du Charran**

La structure Multi-accueil valentinoise du Charran de 38 places, dispose à ce jour d'un nombre de postes supérieur aux normes en vigueur.

Après dix-huit mois de fonctionnement, il s'avère qu'un poste d'agent d'animation à temps plein est actuellement vacant. La nécessité a été évaluée quantitativement à l'équivalent d'un 0,5 temps plein, sans remettre en cause la capacité d'accueil de la structure et sans modifier l'agrément PMI. Un poste d'agent d'animation à temps plein est supprimé au profit de la création d'un poste du même grade à 50 %.

✧ **Création d'un demi-poste d'agent d'animation au Multi-Accueil Chateauvert**

La structure Multi-accueil valentinoise de Chateauvert de 38 places, dispose à ce jour d'un nombre de postes suffisant au regard des normes PMI.

Après dix-huit mois de fonctionnement, il s'avère que la disposition des locaux ainsi que l'utilisation du nouvel espace vacant à l'étage nécessite un renfort d'un demi-poste, afin d'assurer en toute sécurité le fonctionnement de cet établissement.

✧ **Modification et transfert de postes au Multi-accueil de Beaumont-lès-Valence**

Afin d'harmoniser les fonctionnements des différentes structures d'accueil, il est nécessaire d'une part de créer un poste d'EJE sur la structure de Beaumont-lès-Valence, qui ne compte pas dans son effectif d'adjoint à la direction, d'autre part de proposer la création d'un poste d'agent technique pour le respect des normes HACCP dans le cadre des livraisons des repas. Il est créé en parallèle de la suppression d'un demi-poste d'agent d'animation et de la suppression d'un demi-poste d'agent d'animation sur la structure de Montmeyran.

✧ **Déménagement du Multi-accueil de Montmeyran dans de nouveaux locaux**

La nouvelle structure de Montmeyran, devrait être opérationnelle avant l'été 2017. Elle offre 500 m² d'espace pour l'accueil de 24 enfants, soit une augmentation de 8 places par rapport à l'existant.

Afin d'harmoniser le fonctionnement des structures, la composition de l'équipe est modifiée comme suit :

- Harmonisation du temps de travail de tous les postes à 35 h.
- Transformation d'un poste auxiliaire de puériculture, en poste d'EJE adjointe.
- Transformation d'un poste d'agent d'animation, en poste d'auxiliaire de puériculture.
- Suppression d'un poste d'agent d'animation.
- Création d'un poste d'infirmière à 0,5 ETP

❖ **Transformation des trois postes aidés en postes d'agents d'animation actuellement situés sur deux structures de Bourg-lès-Valence**

Suite au transfert de compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016, Valence Romans Agglomération, a repris en gestion direct les équipements du secteur dénommé « Vallée du Rhône ».

Les effectifs des personnels transférés avec leur charge financière dont des postes d'agent d'animation en contrat aidé, correspondent bien aux normes d'encadrement en adéquation avec la réglementation en vigueur sur la base du décret du 1^{er} août 2000. Il convient ainsi de supprimer trois de ces postes au statut d'emplois aidés au profit de postes de trois postes d'agents d'animation dont deux au Multi-accueil Collectif de l'Allet et un au Multi-accueil Collectifs Aux Ptits Mômes de Bourg-lès-Valence.

➤ **Création du service commun Foncier et Gestion Locative et de la Direction Commune des Affaires Juridiques, des Assurances et du Patrimoine (CT 18 mai)**

Avec l'élargissement de son périmètre et de ses compétences, Valence Romans agglo se voit de plus en plus confrontée d'une part à des interrogations foncières et locatives (quelle domanialité, quel type d'acte, quels outils juridiques) et d'autre part à des procédures de plus en plus complexes (expropriation, transferts de droits réels etc...).

Fin 2016, la Direction Générale après avoir recensé les besoins en termes de gestion locative et foncière dans chaque département a constaté la nécessité d'identifier et de structurer une entité au sein de l'agglomération.

La Ville de Valence bénéficiant d'un service Foncier et Gestion Locative, le choix a été fait de créer un service commun entre ces deux collectivités dans un premier temps. Les deux agents de la direction, les trois du service foncier (dont un en recrutement), et les deux de la gestion locative seront transférés à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par ailleurs, souhaitant une expertise juridique sur les opérations complexes (sources de contentieux importants) le choix a été fait de positionner ce futur service commun auprès du service Affaires Juridiques, en service administratif ressources pour l'ensemble des services opérationnels.

➤ **Réorganisation du service Approvisionnement/Qualité (CT 18 mai)**

Au sein de la direction commune des Achats, le service Approvisionnement/Qualité revoit le profil d'un poste d'« Assistant comptable Appro/Qualité », catégorie C, en un poste de responsable d'unité, catégorie B, et ce, au vu de la complexité et du volume des modifications et avenants des marchés de fournitures et services.

Il sera notamment en charge de l'exécution budgétaire du magasin du CTM Valence et assurera un rôle d'expertise sur l'exécution administrative des marchés.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'autoriser et mandater le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

3. RATIOS PROMUS PROMOUVABLES ET MODALITÉS D'AVANCEMENT

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables.

Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions pour l'avancement.

Vu l'avis du Comité Technique du 18 mai 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **De valider le rapport ratios promus promouvables et les modalités d'avancement**
- **D'autoriser et mandater le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

4. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la Direction Sport Enfance Jeunesse par la création de 76 emplois de saisonniers, pour deux de ces services :

- ✧ Service Piscines et Patinoire : renforcement des effectifs dédiés à l'entretien, la gestion des caisses et la surveillance/animation pour faire face à l'augmentation de la fréquentation des publics et l'ouverture plus large d'équipements.
- ✧ Service Jeunesse / Animation : renforcement des effectifs d'animateurs avec BAFA afin de répondre au besoin accru d'accueil de loisirs durant les congés scolaires.

Directions	Grade	Nombre de postes	Création du poste	Suppression du poste	Heures ou jours travaillés prévisionnels
Direction Sports Enfance Jeunesse / Sports	Agent d'animation	6	01/07/2017	31/12/2017	1 250 heures
	Agent technique	19	01/07/2017	31/12/2017	5 716 heures
	ETAPS BEESAN	9	01/07/2017	31/12/2017	3 107 heures
	ETAPS S.B.	4	01/07/2017	31/12/2017	1 558 heures
Direction Sports Enfance Jeunesse /Enfance	Adjoint d'animation La Raye	2	01/07/2017	31/12/2017	450 heures/ 53 jours CEE

Jeunesse	Agent d'animation Enfance	33	01/07/2017	31/12/2017	9360 heures/ 1 040 jours CEE
	Agent d'animation Jeunesse	3	01/07/2017	31/12/2017	1058 heures/ 118 jours CEE
TOTAL 2017		76			

Vu l'avis du Comité Technique du 18 mai 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **D'approuver** la création des emplois saisonniers 2017 au nombre de 76.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller Délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI - Habitat et Foncier

1. PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023 Rapporteur : Pascal PERTUSA

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal.

Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de la future Agglo.

Le PLH est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Orientations du PLH

Au vu des éléments d'analyse socio-démographique et économique, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

➤ Orientation 1 : Renforcer les centralités

La dynamique démographique de l'Agglo ralentit (0,4 %), avec un solde migratoire négatif à -0,1 % et un solde naturel à + 0,4 %. On constate une forte dynamique de construction sur le périurbain, qui conduit à une nette accélération de la disqualification du parc de logements anciens en pôles urbains (+ 400 logements vacants/an). En résulte un phénomène inquiétant de paupérisation des villes-centres et une consommation foncière élevée en dehors des pôles urbains.

Pour préserver l'attractivité des villes et de l'Agglo, le premier objectif retenu par le PLH est de réguler le marché foncier et immobilier, pour une répartition équilibrée de l'offre nouvelle entre pôles urbains et périurbains. Il s'agira d'assurer une politique de maîtrise foncière, articulée à des documents d'urbanisme renouvelés et un partenariat renforcé avec l'EPOA.

Le PLH propose de retenir, comme objectif, la production de 1 240 logements par an, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants. Cet objectif de construction neuve s'entend hors changement de destination et mobilisation de la vacance. Avec cette production annuelle, le PLH table sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

➤ **Orientation 2 : Réhabiliter durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement**

Les villes de Valence et Romans concentrent l'essentiel du parc social déqualifié et les logements privés dégradés et énergivores. Cette disqualification, comme la vacance, touche essentiellement le parc collectif.

Le second objectif du PLH vise à accélérer la requalification du parc ancien. Le PLH s'inscrit dans l'objectif du PCAET de rénovation BBC de 1 500 logements par an, soit 3 % du parc ancien, et soutient les opérations de renouvellement urbain et d'acquisition-amélioration.

➤ **Orientation 3 : Construire la diversité**

Le territoire se caractérise par une forte fragmentation sociale : les villes accueillent des populations modestes (offre sociale à 90 % sur les pôles urbains) et des petits ménages ; les espaces périurbains et ruraux accueillent des familles et des ménages plus aisés. Sur la dernière période, les écarts de peuplement entre ville et périphérie se sont amplifiés.

Le troisième objectif du PLH est de diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels. La programmation du PLH tient compte de cet enjeu d'équilibre social, par la promotion d'un habitat diversifié (et de l'habitat intermédiaire), accessible et durable, et par le rééquilibrage du parc social entre les quartiers et les territoires de l'Agglo.

➤ **Orientation 4 : Accueillir les publics fragiles**

Le diagnostic du PLH pointe plusieurs fragilités sociales du territoire. 15,3 % des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté français. 29 % des ménages du territoire sont éligibles à un logement très social PLAI ; 59 % sont éligibles à un logement social PLUS. On compte 7 000 demandeurs actifs dont 68 % éligibles PLAI.

L'application de la loi SRU et l'appréciation du niveau de tension de la demande sur le parc social porte à une programmation annuelle de 326 logements locatifs sociaux neufs, à laquelle se rajoute une programmation annuelle de 60 logements en acquisition-amélioration. Pour prendre en charge les publics fragiles, le PLH vise également à mieux organiser l'accueil et l'orientation des demandeurs, comme l'attribution des logements sociaux.

Budget prévisionnel du PLH

Le programme d'actions envisagé pour le nouveau PLH induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an (3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

L'arrivée de madame Véronique PUGEAT et les départs de mesdames Flore DA COSTA FERNANDES, Marie-Hélène THORAVAL et de messieurs Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Christian GAUTHIER modifient l'effectif présent.

Monsieur Christian GAUTHIER a donné pouvoir à madame Nathalie HELMER

Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur Nicolas DARAGON

Madame Flore DA COSTA FERNANDES a donné pouvoir à monsieur Franck SOULIGNAC

Monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK a donné pouvoir à monsieur Jacques BONNEMAYRE

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 6 voix
- Pour : 92 voix

DECIDE :

- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure dans les documents ci-annexés :
 - ✓ document 1 - le diagnostic du PLH
 - ✓ document 2 - les orientations du PLH
 - ✓ Au vu des articles R 302-8 à R 302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent projet de PLH doit être transmis pour avis aux communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer. Faute de réponse dans un délai de deux mois, leur avis est réputé favorable.
 - ✓ L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par délibération du Conseil communautaire.
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SOUTIEN FINANCIER DES LOGEMENTS PRÊTS LOCATIFS AIDÉS D'INSERTION (PLAI) ASSOCIATIFS ET DES LOGEMENTS ANAH EN MAÎTRISE D'OUVRAGE D'INSERTION (MOI)
Rapporteur : Pascal PERTUSA

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat pointe la faiblesse des revenus des ménages du territoire, avec un taux de chômage important. 15,3 % des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (contre 12 % à l'échelle régionale) et 29 % des ménages du territoire sont éligibles à un logement très social (PLAI).

En matière d'hébergement d'urgence et de logement temporaire, le diagnostic du PLH a révélé des difficultés de sortie et comme enjeux, la nécessité de favoriser la fluidité des parcours résidentiels des ménages les plus fragiles, en apportant une solution de logement adaptée.

Dans cette perspective, le projet de PLH prévoit le financement d'une offre locative sociale avec accompagnement, avec un soutien à hauteur de :

- ❖ **10 000 € / logement à raison d'environ 15 logements par an financés en PLAI associatif** (dont 5 pour Habitat et Humanisme et 10 pour SOLIHA).
- ❖ **3 000 € / logement à raison d'environ 6 logements par an financés en ANAH-MOI** (Maitrise d'Ouvrage d'Insertion) (réalisés par SOLIHA).

Les objectifs de production de logements sont déterminés dans le cadre d'une réunion de programmation annuelle, organisée en début de chaque année en partenariat avec l'État.

Pour mémoire : Le PLH actuel (PLH ex-Valence agglo) prévoit le soutien des PLAI associatifs à hauteur de 5 000 € à raison de 12 logements/an. La garantie à 100 % des emprunts souscrits par une association agréée pour l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage d'insertion pour la construction de logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Ces logements, prioritairement situés sur les communes urbaines et périurbaines en cohérence avec l'offre de transport et de services, sont localisés en diffus, sur des opérations de petite taille, de 1 à 5 logements maximum, facilitant l'insertion sociale dans la cité. La programmation privilégie les opérations en acquisition-amélioration en centre ancien, avec des rénovations thermiques ambitieuses. Le cas échéant, l'objectif des rénovations d'immeubles complets est d'atteindre le niveau BBC dans l'ancien.

Cette nouvelle offre de logements permet de mobiliser des logements vacants, et notamment, dans le cas de l'ANAH MOI, du patrimoine communal vacant via un bail emphytéotique. Ces opérations sont prises en charge par un organisme agréé, Soliha ou Habitat & Humanisme, qui assure dans un second temps la gestion locative sociale.

Les associations agréées sont décideurs des attributions, et engagent leur responsabilité économique et sociale de gestionnaire social. Les ménages locataires sont systématiquement orientés par la CLHH (PDALHPD) et les communes. Ils sont rencontrés individuellement et font l'objet d'un diagnostic personnalisé. Les associations agréées rendent compte chaque année de l'ensemble de leurs attributions dans leur rapport d'activité annuel. Les associations informent l'Agglomération du montage d'opération précis de chaque opération en mettant en évidence les éventuelles participations locales des communes. La participation de l'Agglomération est précisée dans tous les documents d'information ou communication diffusés par les associations. Ces supports de communication seront transmis à la Communauté d'agglomération.

L'Agglomération procède au règlement de la subvention pour chaque logement, en une seule fois, à réception des ordres de services des travaux lancés et de la copie des accords de subvention de l'État au titre des PLAI, et de l'ANAH au titre de l'ANAH MOI le cas échéant. Dans la plupart des cas, les associations auront, à ce stade, déjà réglé l'achat du bien et les frais d'ingénierie.

Au regard des enjeux d'accompagnement des publics les plus en difficulté, de mobilisation du parc vacant, et pour pallier la réduction des aides de l'État (réduction des aides dès 2017 de 25 % du coût d'opération à 20 %), il apparaît nécessaire de renforcer les aides mobilisées par Valence Romans Agglo dès 2017 sans attendre l'approbation du PLH.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **D'approuver les modalités de financement** des logements PLAI associatifs et ANAH MOI telles que décrites ci-dessus,
- **D'autoriser et mandater le Président** ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-Président, à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

VII - Développement durable

1. CHAMPS D'INONDATION CONTRÔLÉE À BEAUMONT LÈS VALENCE : AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE, ENQUÊTE PARCELLAIRE ET ÉTUDE D'IMPACT **Rapporteur : Bernard DUC**

Le projet de création de champs d'inondation contrôlée (CIC) à Beaumont lès Valence était porté initialement par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore.

Le principe de l'aménagement est de restaurer les zones inondables de façon à stocker des volumes d'eau conséquents jusqu'à des occurrences de crue cinquantennale, protégeant ainsi les zones habitées de la montée des eaux. Afin d'accroître leur capacité de stockage, ces zones seront ceinturées par des ouvrages hydrauliques (digue) et il n'y a pas de surcreusement. Ces zones de ralentissement dynamique doivent être placées le plus proche possible des zones à enjeux pour être le plus efficace possible. Ce stockage se fera sur les terres agricoles entraînant la mise en œuvre d'un protocole qui permettra l'indemnisation des exploitants en cas de dégâts avérés sur les cultures et matériels.

Le principe des champs d'inondation contrôlée est assez simple : la capacité de transit du cours d'eau concerné est réduite par la création de seuils latéraux déversants. Les débits débordants sont stockés dans des casiers et restitués après le passage de la crue via des vidanges positionnées sur les fossés existants.

Le projet prévoit l'aménagement total de Champs d'Inondation Contrôlée composés de **6 casiers** d'une superficie de 70 ha, avec 3 casiers en cascade en rive droite de l'Ecoutay (35 ha), et 3 casiers en cascade en rive gauche (35 ha). Le volume stocké pour une crue cinquantennale sera de 300 000 m³.

Ce projet fait l'objet de dossiers réglementaires préalables à l'enquête publique :

- ✧ Dossier d'étude d'impact du projet sur l'environnement
- ✧ Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✧ Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour expropriation
- ✧ Servitude d'Utilité Publique de Surinondation (loi n°2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels)
- ✧ Enquête parcellaire (dans le cadre des deux procédures ci-avant)
- ✧ Mise en conformité des POS/PLU
- ✧ Autorisation de défrichement

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore, lors du comité syndical du 7 juillet 2015, a pris la délibération n° 2015-20 afin de lancer l'ensemble de ces procédures et de demander auprès des services de l'État l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

Le syndicat a déposé ces dossiers en septembre 2015 auprès de la DDT26. Ils ont été instruits au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. En février 2016, des observations ont été faites par les différents services de l'État. Le syndicat a fait procéder à des compléments et des reprises sur les dossiers qui ont été adressés à nouveau à la DDT en septembre 2016.

Depuis, le préfet a décidé par arrêté n° 2016349-0005 du 14 décembre 2016 de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore à compter du 31 décembre 2016.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'approuver le dossier, et d'acter le changement de demandeur.

Le projet représente un montant global prévisionnel d'investissement, comprenant études, foncier et travaux, de 2,4 millions d'€ HT.

Des recettes sont attendues de l'État, à hauteur de 50 % du montant HT, dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Véore Barberolle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **De valider** le projet de Déclaration d'utilité publique pour les champs d'inondation contrôlée à Beaumont lès Valence,
- **D'approuver** les dossiers d'étude d'impact environnemental, de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'Utilité Publique pour expropriation, de Servitude d'Utilité Publique de Surinondation,

d'Enquête parcellaire, de mise en conformité des POS/PLU et d'autorisation de défrichement, dans le cadre de la création de champs d'inondation contrôlée à Beaumont lès Valence,

- **De solliciter** les services de l'État pour lancer l'ensemble de ces procédures et l'ouverture de l'enquête publique conjointe,
- **D'autoriser et mandater** le Président ou son représentant monsieur Bernard DUC, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS (« CEPR ») : FINANCEMENT DES PROJETS ÉOLIENS DITS DE BOIS DE MONTRIGAUD ET DE FORÊT DE THIVOLET – APPROBATION DE LA CONVENTION INTER-CRÉANCIERS **Rapporteur : Bernard DUC**

La société CEPR est maître d'ouvrage de la réalisation des parcs éoliens dits de Bois de Montrigaud (situé sur la commune de Montrigaud) et de la Forêt de Thivolet (sur la commune de Montmiral) et en assurera l'exploitation.

A la suite des études techniques et des démarches administratives mises en œuvre conjointement par l'intercommunalité du pays de Romans et par la société la Compagnie du Vent, les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ont été obtenues.

Par délibération du 30 juin 2016 (n° 2016_048), la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a pris plusieurs engagements et autorisé la signature des actes nécessaires à la mise en place du financement des deux projets. Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CEPR a décidé en date du 3 février 2017 l'émission d'obligations convertibles en actions. Pour faciliter cette opération, le capital social de la société CEPR a été ramené de 1.237.717 euros à 1.236.345 euros. En outre, parmi les engagements pris par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes figuraient notamment : *« l'engagement des investisseurs [dont la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes] à apporter un financement complémentaire, au prorata de leur participation, suite à la signature du contrat de prêt, ceci en cas d'augmentation de l'investissement total résultant d'une situation totalement imprévisible qui surviendrait en phase de chantier et qui n'aurait pas été détectée au cours des nombreuses études techniques de développement. [...] Cet engagement de refinancement ne vaut que jusqu'à la mise en service industrielle des parcs. »*

Le financement bancaire du parc du Bois de Montrigaud a été conclu le 30 mars dernier. Le montant fixe du crédit long terme est de 24.457.407 euros.

Au cours des discussions préalables à la signature de la documentation de financement, relative au parc de Bois de Montrigaud, les établissements bancaires qui financent les projets demande que l'engagement d'apport de fonds propres complémentaires soit, dans le cadre d'une convention inter-créanciers, prorogé au-delà de la mise en service industrielle jusqu'à la plus tardives des deux dates suivantes :

- (i) date d'expiration d'une période de 8 mois à compter de la date de mise en amortissement du crédit (cette dernière ayant pour date butoir contractuelle le 14 juin 2018), ou
- (ii) date tombant deux mois suivant la remise du plan de bridage acoustique (devant être remis dans les 6 mois de la mise en amortissement).

Cela répond à la nécessité de couvrir les éventuels surcoûts qui pourraient survenir au cours de cette période intercalaire, mais aussi à la nécessité de suivre le respect d'un plan de bridage (fonctionnement en régime ralenti) des éoliennes qui pourrait devoir être mis en place à la suite de la campagne de bridage à initier post mise en service du parc.

A ce stade du développement, il est peu vraisemblable que l'apport de fonds propres complémentaires sur cette période intercalaire survienne, et ce d'autant moins que les banques prêteuses ont accepté de consentir une ligne de crédit complémentaire de 2,970 millions d'euros qui serait débloquée si la nouvelle contre-expertise de productible (qui est en cours d'élaboration) se révélait plus favorable que celle réalisée initialement. Cette nouvelle contre-expertise s'appuyant elle-même sur un plan de bridage acoustique établi à partir de simulations acoustiques du site en fonctionnement.

De ce fait, d'une part, il est très vraisemblable qu'une partie des apports de fonds propres initiaux soit restituée à l'issue de la période de construction et, d'autre part et en toute hypothèse, cette ligne de crédit permettrait d'absorber d'éventuels apports de fonds propres complémentaires.

La même structure d'apports en fonds propres additionnels doit être autorisée pour le projet de la Forêt de Thivolet (qui sera financé par les mêmes prêteurs, dans le cadre d'une structure et d'une documentation substantiellement identiques à celle du parc de Bois de Montrigaud), à savoir l'extension de l'engagement de réaliser des apports en fonds propres additionnels entre la date de la mise en service et un délai de deux mois suivant la remise du plan de bridage sonore, au titre d'une convention inter-crédanciers identique, *mutatis mutandis*, à celle à conclure pour le projet de Bois de Montrigaud.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses articles 109 à 111,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2253-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-20, L. 227-1 et suivants, L. 244-1 et suivants,

Vu les projets de convention inter-crédanciers portant engagements d'apport en fonds propres complémentaires, annexé à la présente,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **D'approuver la signature de conventions** inter-crédanciers portant engagement d'apport en fonds propres complémentaires, respectivement pour les projets de Bois de Montrigaud et de la Forêt de Thivolet ;
- **D'autoriser Monsieur le Président**, ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-Président, pour signer tous les actes et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII - Développement économique

1. DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE VALENCE - CHABEUIL

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

L'article 28 VI de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a ouvert la possibilité de transférer les aérodromes civils appartenant à l'État aux collectivités locales ou à leurs groupements.

En application de ce cadre législatif, le Département de la Drôme a choisi de devenir propriétaire de l'aérodrome de Valence Chabeuil au regard de l'intérêt substantiel que cet équipement offre pour le développement des territoires de la Drôme et de l'Ardèche.

À cet effet, le transfert de propriété du patrimoine de l'aérodrome de Valence-Chabeuil au profit du Département est intervenu de plein droit à la date de signature de la convention portant transfert définitif de compétences au profit du Département, conclue le 31 décembre 2006.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2007, les obligations d'aménagement, d'exploitation, de gestion et d'entretien de l'aérodrome sont à la charge du Département es-qualité de propriétaire.

Cet équipement est géré et exploité par le Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence-Chabeuil, créé par arrêté préfectoral n° 2546 en date du 4 août 1993. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et le Département de la Drôme en sont les membres.

L'article 5 des statuts dudit Syndicat mixte prévoit la procédure d'adhésion de nouveaux membres suivante :
«D'autres collectivités et établissements publics que ceux énumérés à l'article 1 ci-dessus pourront, si leur candidature est proposée par le comité syndical à la majorité des ¾ de ses délégués, être autorisés à adhérer au Syndicat mixte».

En application de l'article 5 des statuts précités, la première étape pour l'adhésion d'une collectivité ou d'un établissement public au Syndicat mixte, est que cette collectivité ou cet établissement public manifeste l'intérêt qu'il porterait à l'intégrer le Syndicat mixte, avant que cette candidature ne soit dans un second temps, autorisée par le Comité syndical.

Le Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence-Chabeuil, est un outil de développement territorial et économique essentiel, permettant d'assurer des prestations aéroportuaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération est compétente, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de « développement économique » notamment pour ce qui concerne « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...) ».

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil Communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes avait délibéré pour demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte de l'aérodrome de Valence-Chabeuil.

La procédure d'adhésion n'avait alors pas abouti et les discussions ont donc repris avec le syndicat pour envisager l'adhésion de Valence Romans Agglomération.

Au regard de l'intérêt économique de cet équipement et de son importance pour le développement du territoire, il est proposé :

- ✧ De solliciter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération au Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence - Chabeuil.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence-Chabeuil ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **De rapporter la délibération** du Conseil Communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes n° 2014-315 en date du 4 décembre 2014
- **De demander l'adhésion au Syndicat mixte** pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence - Chabeuil ;
- **D'autoriser le Président** ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président, à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

IX – Questions diverses

Christine PRIOTTO présente le nouveau site internet de Valence Romans Agglo

La séance est levée à 19 h 43.

Le Président,
Nicolas DARAGON

